

RO 2018

Règlement d'organisation des compétitions d'athlétisme

valable dès le 1^{er} avril 2018

publié par Swiss Athletics



Introduction

Le règlement d'organisation des compétitions d'athlétisme régit, en relation avec les règles de la IAAF („competition rules“), resp. l'IWR (= Internationale WettkampfregeIn; traduction allemande des „competition rules“, avec compléments nationaux de DLV, ÖLV et Swiss Athletics) le déroulement des compétitions d'athlétisme en Suisse. Les fiches techniques publiées sur le site Web de Swiss Athletics font partie du RO (voir : <https://www.swiss-athletics.ch/fr/compétitions/fichestechniques>).

En cas de contradictions entre le RO et l'IWR, les directives du RO sont prioritaires. En cas de contradictions entre le RO et les réglementations de l'« International Paralympic Committee », les dispositions de l'IPC sont valables. Le texte allemand du RO est déterminant pour l'interprétation des règles.

Sur proposition de la commission des règlements, le comité directeur de Swiss Athletics (ou le cas échéant le comité central) peut prendre des décisions divergentes par rapport au RO.

Le texte ci-après est rédigé à la forme masculine, mais vaut pour les deux sexes.

Table des matières

Introduction	1
1. Droit de participation	7
1.1 Catégories	7
1.2 Affiliation Swiss Athletics	7
1.3 Licence	7
1.3.1 Règlementation pour les catégories U14, U12 et U10	8
1.3.2 Règlementation pour les projets jeunesse de Swiss Athletics	8
1.3.3 Règlementation pour les championnats suisses hors stade	8
1.4 Changement de catégorie	9
1.5 Dispositions de protection pour U10 / U12 / U14	9
1.6 Compétitions mixtes	10
1.7 Dispositions en matière de dopage	10
2. Affiliation à une société et changement de société	11
2.1 Principe d'affiliation à une société	11
2.2 Changement de société	11
2.2.1 Principe pour changer de société	11
2.2.2 Lettre de sortie	11
2.2.3 Date pour changer de société	12
2.2.4 Dérogations en cas de changement de domicile	12
2.3 Interdiction de recruter des membres	12
3. Communautés d'athlétisme (CoA)	13
3.1 Concept et principes	13
3.2 Création d'une CoA	13
3.3 Dissolution ou démission d'une CoA	13
3.4 Droit de participation d'une CoA	14
4. Compétitions	15
4.1 Compétitions de championnat	15
4.1.1 Championnats suisses stade (outdoor)	15
4.1.2 Championnats suisses en salle (indoor)	15
4.1.3 Championnats suisses hors stade (RO Art. 10)	15
4.1.4 Autres championnats	15
4.2 Compétitions officielles	15
4.2.1 Meetings A (meetings internationaux)	16
4.2.2 Meetings B (meetings nationaux)	16
4.2.3 Meetings C (meetings locaux et épreuves de marche)	17
4.2.4 Dispositions générales pour les compétitions officielles	17
4.3 Compétitions fermées	18
4.4 Autorisation et redevance obligatoires	18
4.5 Autres compétitions	18

5.	Dispositions pour les compétitions de championnats	19
5.1	Organisation et évaluation	19
5.2	Attribution des championnats	19
5.3	Minimum d'inscriptions/de participants	19
5.4	Directives vestimentaires et publicitaires	20
5.5	Directives pour les championnats régionaux	20
5.5.1	Composition des régions (selon cantons)	20
5.5.2	Déroulement	20
5.5.3	Droit de participer et droit aux titres	20
5.5.4	Distinctions	20
5.6	Directives pour les championnats cantonaux	21
6.	Dispositions pour les championnats suisses stade et salle (outdoor/indoor)	22
6.1	Licence obligatoire	22
6.2	Droit de participation et droit aux titres	22
6.3	Invités étrangers	22
6.4	Limites	23
6.5	Titres et distinctions	23
7.	Dispositions pour les championnats suisses hors stade	24
7.1	Licence obligatoire	24
7.2	Droit de participation et droit aux titres	24
7.3	Titres et distinctions	24
8.	Disciplines stade (outdoor)	26
8.1	Disciplines des concours individuels	26
8.1.1	Disciplines championnats suisses individuels	26
8.1.2	Autres disciplines U16 / U18 / U20 / U23 / hommes/femmes	28
8.1.3	Disciplines U10 / U12 / U14	29
8.2	Disciplines de relais	30
8.2.1	Disciplines championnats suisses de relais	30
8.2.2	Autres disciplines de relais	30
8.3	Disciplines concours multiple	31
8.3.1	Disciplines championnats suisses de concours multiple	31
8.3.2	Disciplines autres concours multiples	32
8.4	Disciplines championnats suisses Team	33
9.	Disciplines salle (indoor)	34
9.1	Disciplines concours individuels en salle	34
9.1.1	Disciplines championnats suisses en salle	34
9.1.2	Disciplines salle : U16, U18, U20, U23, hommes/femmes	34
9.1.3	Disciplines salle : U12 et U14	36

9.2	Disciplines de relais salle	36
9.3	Concours multiple salle	37
9.3.1	Disciplines championnats de concours multiple en salle	37
9.3.2	Disciplines autres concours multiples en salle	37
10.	Championnats hors stade	38
10.1	CS de cross	38
10.2	CS 10km	38
10.3	CS de semi-marathon	38
10.4	CS de marathon	38
10.5	CS 100km	38
10.6	CS de course de montagne	39
10.7	CS Trail-Running	39
11.	Championnats suisses de marche	40
11.1	Marche sur piste (hommes / femmes)	40
11.2	Marche sur route (hommes / femmes)	40
11.3	Marche en côte	40
11.4	Marche sur piste ou sur route	40
12.	Organisation de compétitions stade et salle	41
12.1	Championnats suisses et régionaux	41
12.1.1	Date et publication	41
12.1.2	Délai d'inscription	41
12.1.3	Inscription	41
12.1.4	Inscriptions tardives	41
12.1.5	Finances d'inscription et garanties	42
12.1.6	Appel électronique	42
12.1.7	Cocher avant la compétition	42
12.1.8	Organisation de la compétition	42
12.2	Organisation de compétitions officielles	43
13.	Organisation des championnats hors stade	45
13.1	Date et publication	45
13.2	Inscription et inscription tardive	45
13.3	Finances d'inscription	45
13.4	Organisation de la compétition	45
14.	Listes des meilleurs, records et meilleures performances	47
14.1	Liste des meilleurs	47
14.1.1	Liste des meilleurs stade et salle	47
14.1.2	Liste des meilleurs hors stade	47
14.2	Records suisses et meilleures performances	48

14.2.1	Records suisses stade	48
14.2.2	Records suisses salle	49
14.2.3	Records suisses courses sur route	50
14.2.4	Homologation des records suisses	50
14.3	Meilleures performances suisses	52
14.3.1	Reconnaissance des meilleures performances	52
15.	Dispositions finales	53
Annexe RO 2018		54
Annexe 1 :	Jury d'appel	54
Annexe 2 :	Jury courses	58
Annexe 3 :	Jury hauteur / perche	59
Annexe 4 :	Jury longueur / triple	60
Annexe 5 :	Jury jet / lancer	61
Annexe 6 :	Championnats sur route	62
Annexe 7 :	Championnats de course de montagne et trail	63
Annexe 8 :	Championnats suisses de marche	64
Annexe 9 :	Swiss Masters Athletics (SMA)	65
Annexe 10 :	Chronométrage électronique	66
Annexe 11 :	Mesure du vent	69
Annexe 12 :	Mesure électronique, optique des distances et hauteurs	70
Annexe 13 :	Sécurité au lancer du marteau	72
Annexe 14 :	Balance de contrôle des engins, rubans métriques	78
Annexe 15 :	Abréviations	79
Annexe 16 :	Autres règlements de Swiss Athletics	80
Index des mots-clés		81

1. Droit de participation

1.1 Catégories

Aussi bien au stade qu'hors stade, les athlètes sont répartis dans les catégories suivantes en fonction de leur âge :

- hommes / femmes 20 ans et plus âgés
- U23 M / U23 W 20, 21, 22 ans (exclusivement)
- U20 M / U20 W 18 et 19 ans
- U18 M / U18 W 16 et 17 ans
- U16 M / U16 W 14 et 15 ans
- U14 M / U14 W 12 et 13 ans
- U12 M / U12 W 10 et 11 ans
- U10 M / U10 W 9 ans et plus jeunes
- Masters (M / W)
 - M30 / W30 30 ans et plus âgés
 - M35 / W35 35 ans et plus âgés
 - M40 / W40 40 ans et plus âgés
 - M45 / W45 45 ans et plus âgés
 - M50 / W50 50 ans et plus âgés
 - M55 / W55 55 ans et plus âgés
 - M60 / W60 60 ans et plus âgés
 - M65 / W65 65 ans et plus âgés
 - M70 / W70 70 ans et plus âgés
 - M75 / W75 75 ans et plus âgés
 - M80 / W80 80 ans et plus âgés (seulement stade)
 - Masters Overall M / W 35 ans et plus âgés (seulement hors stade)

Le passage d'une catégorie à la supérieure suivante se fait chaque fois en début d'année civile, au cours de laquelle la limite d'âge inférieure est atteinte.

Précision

En ce qui concerne les compétitions des masters, il peut y avoir des dérogations (voir annexe 9).

1.2 Affiliation Swiss Athletics

Une affiliation Swiss Athletics est une condition pour acheter une licence des catégories U16 et plus âgés. Elle peut être commandée et payée sur le site web de Swiss Athletics.

1.3 Licence

- a) Les athlètes qui veulent participer à un championnat au stade (RO Art. 4.1.1 et 4.1.2), une compétition officielle (RO Art. 4.2) ou une compétition internationale, doivent être en possession d'une licence valable au

plus tard au moment de l'inscription à la compétition. Celle-ci peut s'acheter sur le site web de Swiss Athletics.

- b) La licence est personnelle et valable à chaque fois pour une année civile (01.01. – 31.12.).
- c) Chaque athlète ne peut posséder qu'une (1) licence Swiss Athletics. En plus de la licence suisse, il peut prendre une licence pour un club étranger et s'aligner pour celui-ci.
- d) Seules les athlètes membres d'une société, affiliée à Swiss Athletics peuvent acquérir une licence (*exception* : licences U14 et plus jeunes). La société doit être membre de la catégorie „société“. Les membres des clubs de course et organisateurs d'événement ne peuvent pas acheter de licence.
- e) Les athlètes qui possèdent une facture (membre ou licence) impayée des années précédentes, ne peuvent pas acheter de licence. Il faut d'abord régler cette créance pour acheter une licence.

1.3.1 Règlementation pour les catégories U14, U12 et U10 („licence kids“)

- a) La participation aux championnats régionaux, championnats cantonaux, CSI et meetings autorisés exige une licence.
- b) En s'alignant dans une classe d'âge supérieure (U16 et plus âgés) il faut dans tous les cas une licence.
- c) L'affiliation dans une société n'est pas une condition pour acquérir une licence kids. Les enfants sans société reçoivent une „licence kids+athletics“.
- d) Si une licence kids est établie au nom d'une société, la société doit être membre de Swiss Athletics dans la catégorie „sociétés“.

1.3.2 Règlementation pour les projets jeunesse de Swiss Athletics

- a) Pour participer aux éliminatoires des concours des projets jeunesse de Swiss Athletics, il n'y a pas besoin de licence jusqu'aux finales cantonales incluses.
- b) Les participants à une finale suisse d'un projet jeunesse ont besoin d'une licence.
- c) Les athlètes de la catégorie U16, qui participent à une finale suisse des projets jeunesse, n'ont pas besoin d'être membre d'une société. Ils peuvent acheter une licence kids+athletics, mais ne peuvent alors s'aligner qu'aux finales suisses des projets jeunesse.

1.3.3 Règlementation pour les championnats suisses hors stade

- a) La participation aux championnats suisses hors stade (cross, 10km, semi-marathon, marathon, 100km, course de montagne, Trail-Running) ne nécessite pas de licence.

- b) Conformément au règlement sur les taxes de Swiss Athletics, les participants avec une carte de membre de Swiss Athletics bénéficient d'un rabais sur la finance d'inscription aux championnats suisses hors stade.

1.4 Changement de catégorie

- a) Les épreuves en principe admises pour une classe d'âge sont définitivement énumérées dans le RO Art. 8-11. Les athlètes ont toutefois l'autorisation, à l'exception des catégories Hommes et Femmes, de concourir dans une classe d'âge supérieure (resp. inférieure pour les Masters).

Attention :

Pour les athlètes des catégories U14 et plus jeunes, il faut respecter les dispositions de protection lors d'un changement de catégorie.

- b) À un championnat il n'est pas permis de s'inscrire et de participer dans différentes catégories.

Remarque :

Les championnats suisses U16/U18 et U20/U23 comptent comme un championnat.

Exceptions :

Dans le cas de RO Art. 5.3, les athlètes concernés inscrits correctement, peuvent participer dans la classe d'âge supérieure à une épreuve supprimée, même s'ils disputent encore d'autres épreuves dans leur classe d'âge à la même manifestation.

1.5 Dispositions de protection pour U10 / U12 / U14

Les dispositions suivantes sont valables pour les athlètes des catégories U14 et plus jeunes des compétitions de course (600m et plus) :

- a) Ils peuvent au maximum courir les distances suivantes aux compétitions autorisées par Swiss Athletics :

âge	compétitions stade/salle	compétitions hors stade
U14	3000m	3000m
U12	2000m	2000m
U10	1000m	1000m

Swiss Athletics recommande cette réglementation à tous les organisateurs de course.

- b) Pour les courses de 600m et plus longues, ils n'ont le droit de prendre le départ qu'une fois par jour.
- c) Ils n'ont pas le droit de disputer des disciplines de steeple.

Les dispositions de protection ont préséance sur toutes les autres réglementations. Une violation des dispositions de protection implique la disqualification de l'athlète dans les disciplines concernées. Les éventuels résul-

tats, réalisés en violant les dispositions de protection, sont déclarés nuls et supprimés des listes de résultats et des listes des meilleurs.

1.6 Compétitions mixtes

Les compétitions mixtes entre hommes et femmes au stade et en salle ne sont en principe par autorisées.

Exceptions :

- a) pour les courses de 3000m et plus (U16 et plus jeunes : 600m et plus) les épreuves mixtes sont autorisées, si elles ont été annoncées à Swiss Athletics et autorisées comme telles. Les résultats des „courses mixtes“ sont classés et apparaissent comme „mixed“.. Les performances, limites et records réalisés sont reconnus au niveau national, mais ne comptent pas comme limites et records au niveau international.
- b) Les disciplines techniques (sauts horizontaux et lancers) peuvent être organisées mixtes. Les résultats comptent comme limites et records, si les concours se déroulent comme suit :
 - ▶ hommes : premier passage doit être terminé,
 - ▶ femmes : premier passage doit être terminé,
etc. jusqu'au dernier passage.

Remarque :

Il faut gérer des feuilles de concours séparées si des disciplines techniques sont organisées mixtes. Des listes de résultats séparées doivent être établies pour les hommes et les femmes.

- c) Au saut en hauteur et à la perche, il est possible de former des groupes mixtes d'après les hauteurs initiales aux meetings B et C ainsi qu'aux championnats.

1.7 Dispositions en matière de dopage

Les dispositions contre le dopage dans le sport suisse valent en principe pour tous les sportifs qui font partie d'une fédération affiliée à Swiss Olympic ou d'une société affiliée à une telle fédération, qui sont licenciés dans un de ces groupements ou qui participent à des compétitions en rapport avec un tel groupement.

- ▶ www.antidoping.ch

2. Affiliation à une société et changement de société

2.1 Principe d'affiliation à une société

Chaque athlète licencié en Suisse est membre d'une société, qui est membre de Swiss Athletics.

Exception :

L'affiliation à une société n'est pas nécessaire pour

- athlètes U14 et plus jeunes (voir RO Art. 1.3.1.)
- athlètes U16 qui participent à une finale suisse des projets jeunes (=> licence kids+athletics, voir RO Art. 1.3.2)

2.2 Changement de société

2.2.1 Principe pour changer de société

- a) Tout changement de société doit être annoncé resp. soumis à Swiss Athletics.
- b) Si vous possédez déjà une licence, vous pouvez tout de même changer de club. Attention : seulement un changement par année civile est possible et il faut racheter une licence.

2.2.2 Lettre de sortie

- a) Tout changement de société doit être soumis à Swiss Athletics en soumettant la lettre de sortie (=> le canevas se trouve sur notre site). Par celle-ci la société cédante confirme son accord au changement.

Exception :

Les athlètes qui n'ont pas pris de licence pendant trois années consécutives avant l'intention de changer de société, n'ont pas besoin de lettre de sortie.

- b) Toute société doit signer la lettre de sortie dans les 15 jours à un membre qui a annoncé sa démission conformément aux statuts. Cette libération ne peut être refusée que dans les cas suivants :
 1. le membre doit encore des cotisations à son ancienne société
 2. infractions en suspens du membre contre les statuts de la société
 3. le membre n'a, malgré rappel, pas rendu ou payé du matériel appartenant à la société (engins de sport, vêtements, etc)
 4. en cas d'infraction du recrutement interdit de membres (selon paragraphe 2.3)
- c) En cas de refus de libération ou en cas d'infractions selon a) et b), le règlement juridique de Swiss Athletics est valable. Pendant la procédure en cours, l'athlète a le droit de concourir pour l'ancienne société.

2.2.3 Date pour changer de société

- a) Un changement de société est possible seulement au 1^{er} janvier ou au 1^{er} avril de chaque année. La demande doit être soumise à Swiss Athletics au plus tard le 31 décembre ou le 31 mars.
- b) Exceptionnellement et pour les athlètes U14 et plus jeunes, Swiss Athletics peut aussi autoriser un changement de société en dehors de ces dates (condition minimale : accord de toutes les parties).

2.2.4 Dérogations en cas de changement de domicile

En cas de changement de domicile conformément au droit suisse (changement de papiers dans une autre commune), il est en tout temps possible de changer de société sans frais sur présentation de la lettre de sortie, d'une photocopie du nouveau permis de domicile (ou d'une attestation de la commune confirmant le changement de domicile) et la restitution de la licence. La même chose est valable en cas d'arrivée de l'étranger.

2.3 Interdiction de recruter des membres

Il est interdit d'inciter des membres à passer d'une société à une autre en échange de sommes de transfert (aux athlètes). L'inobservation de cette interdiction implique des sanctions. Celles-ci sont consignées dans le règlement de juridiction.

3. Communautés d'athlétisme (CoA)

3.1 Concept et principes

- a) Une communauté d'athlétisme (CoA) est une coopération de sociétés qui participent ensemble comme société aux concours de sociétés et s'entraînent toujours ou en partie ensemble.
- b) Une CoA est composée de sociétés qui comptent comme membres. Elle n'a pas de membres individuels.
- c) Une société ne peut faire partie que d'une CoA.
- d) La CoA exerce ses droits et obligations à l'égard des associations supérieures par l'intermédiaire de ses sociétés de base.
- e) Une CoA n'a pas de licenciés. Toutes les licences sont gérées dans les sociétés de base. L'affiliation à une CoA est mentionnée sur la licence.
- f) Les changements de société de base à une autre société de base au sein d'une CoA sont régis par les dispositions de RO Art. 2.2.
- g) Les CoA sont approuvées par le CC sur la base d'une demande, qui prouve que des critères centraux de succès sont remplis.
- h) La CoA est irrecevable comme nom de société.
- i) Les CoA existantes peuvent en tout temps être soumises à un contrôle des critères.

3.2 Création d'une CoA

- a) La création d'une CoA doit être soumise par écrit à Swiss Athletics jusqu'au 1^{er} novembre (pour un effet dès la nouvelle année). Il en va de même pour l'admission d'une société supplémentaire dans une CoA.
- b) Les sociétés de base ont l'obligation de conclure une convention écrite, qui doit être jointe à la demande. Celle-ci doit pour le moins régler le nom, les objectifs, l'organisation et les finances et doit être signée par les sociétés de base impliquées.
- c) Le CC étudie les demandes et informe les parties concernées de sa décision. Le CC a la possibilité de décliner une demande, si la CoA ne correspond pas au but selon RO Art. 3.1 ou enfreint les règlements existants.

3.3 Dissolution ou démission d'une CoA

- a) La dissolution d'une CoA ou la démission d'une société d'une CoA doit être annoncée à Swiss Athletics jusqu'au 1^{er} novembre.
- b) Le droit de participation pour une CoA expire au 31 décembre (*exception, changement de société selon RO Art. 2*).

3.4 Droit de participation d'une CoA

- a) Tous les athlètes concourent toujours sous le nom de leur société de base lors de concours individuels.
- b) Aux championnats de relais, les relais peuvent s'aligner comme teams de société ou de CoA. Dans une même discipline, les athlètes ne peuvent pas s'aligner dans un team de société et un team CoA. La violation de cette règle implique la disqualification des teams concernés.
- c) Aux CS Team, tous les membres des sociétés de base concourent sous le nom de la CoA.
- d) Le droit de participation aux concours CSI est réglé dans le règlement CSI.
- e) Quand ils concourent pour la CoA, les athlètes portent la tenue propre à la CoA ou une tenue neutre (pas la tenue des sociétés de base).

4. Compétitions

4.1 Compétitions de championnat

À condition qu'un organisateur valable se présente, les championnats suivants sont généralement organisés chaque année :

4.1.1 Championnats suisses stade (outdoor)

- Championnats suisses Actifs (RO Art. 8.1.1)
- Championnats suisses jeunesse (répartis en CS U16/U18 et CS U20/U23, RO Art. 8.1.1)
- Championnats suisses 10'000m et Steeple
- Championnats suisses de relais (RO Art. 8.2.1)
- Championnats suisses de concours multiple (RO Art. 8.3.1)
- Championnats suisses Team (RO Art. 8.4)
- Championnats suisses des clubs (selon règlement CSI séparé)

4.1.2 Championnats suisses en salle (indoor)

- Championnats suisses en salle actifs (RO Art. 9.1.1)
- Championnats suisses en salle jeunesse (RO Art. 9.1.1)
- Championnats suisses en salle concours multiple (O Art. 9.3.1)

4.1.3 Championnats suisses hors stade (RO Art. 10)

- Championnats suisses de cross
- Championnats suisses 10km
- Championnats suisses de semi-marathon
- Championnats suisses de marathon
- Championnats suisses 100km
- Championnats suisses de course de montagne
- Championnats suisses de Trail Running

4.1.4 Autres championnats

- Championnats suisses de marche (RO Art. 11)
- Championnats suisses d'athlétisme Masters (annexe 9)
- Championnats régionaux (RO Art. 5.6)
- Championnats cantonaux

Swiss Athletics peut publier d'autres championnats avec leurs propres règlements.

4.2 Compétitions officielles

Les manifestations locales, cantonales, régionales, nationales et internationales organisées en Suisse qui ne sont pas des compétitions de championnats, comptent comme manifestations officielles (piste/stade, salle, marche).

Selon leur importance, les compétitions officielles sont classées comme suit, des formes composées étant toutefois admises :

4.2.1 Meetings A (meetings internationaux)

(meetings IAAF / European Athletics / autres internationaux)

Les principes suivants sont valables pour les meetings A :

- a) convenir de la date, des catégories et disciplines avec la fédération internationale et Swiss Athletics
- b) nombre limité de participants (à la rigueur, coordonné par le département Sport de performance)
- c) remboursement des frais des athlètes invités
- d) attribution et convocation des juges-arbitres par Swiss Athletics. Les délégués techniques sont désignés par la fédération Internationale
- e) chronométrage électronique avec homologation A (annexe 10)
- f) obligation d'informer le public (tableau) sur les concours de saut, jet et lancer et les participants (minuterie)
- g) les concours de lancer et de saut se déroulent selon le règlement IAAF. Les participants doivent être informés du mode de déroulement avant le début du concours concerné
- h) programme pour participants, public et presse

4.2.2 Meetings B (meetings nationaux)

Les principes suivants sont valables pour les meetings B :

- a) soumettre les candidatures des meetings B par écrit à Swiss Athletics jusqu'à fin septembre de l'année précédente en indiquant la date souhaitée et les disciplines/catégories proposées. Jusqu'à mi-octobre Swiss Athletics décide des dates, puis du statut de meeting B et de l'admission dans le masterplan de l'année suivante. L'office de convocation de Swiss Athletics se charge de désigner et de convoquer starters et juges-arbitres
- b) nombre limité de participants (limites de participation) et participation internationale possibles
- c) inscription des participants uniquement en ligne ou sur invitation (pas d'inscription sur place)
- d) chronométrage électronique avec homologation A (annexe 10)
- e) obligation d'informer le public (tableau) sur les concours de saut, jet et lancer
- f) dans les concours de lancer et de saut (*exception hauteur, perche*) il faut organiser des qualifications des finales selon règlement IAAF
- g) programme imprimé et/ou homepage propre à la manifestation y.c. directives, liste de départ, horaire et résultats Live
- h) transmission des résultats au moyen d'Athletica à Swiss-Athletics dans les quatre heures après la fin de la compétition

- i) si un meeting B et un meeting C sont organisés simultanément, il faut clairement mentionner dans la publication les disciplines du meeting B et exiger des limites de participation

4.2.3 Meetings C (meetings locaux et épreuves de marche)

Les principes suivants sont valables pour les meetings C :

- a) convenir de la date, des catégories et disciplines, si possible à l'occasion d'une séance de calendrier cantonale concernée
- b) nombre de participants libres
- c) inscription des athlètes en ligne et sur place
- d) chronométrage électronique avec homologation A (*exception* : plus petits meetings, principalement au niveau de la jeunesse, voir annexe 10)
- e) les limites pour les compétitions internationales ainsi que les records suisses en stade peuvent être réalisés aux meetings C uniquement si un chronométrage avec homologation A est utilisé
- f) dans les disciplines de saut et lancer (*exception hauteur et perche*) il est recommandé d'accorder si possible 6 essais
s'il y a moins d'essais, les participants doivent être informés du type de déroulement et des éventuelles limitations dans la publication déjà (par ex. seulement 4 essais avec plus de 15 participants)
- g) on renonce à mesurer le vent pour les catégories U14 et plus jeunes
- h) des athlètes sans licence peuvent être admis. Il est possible d'organiser certaines disciplines mixtes avec athlètes licenciés et non-licenciés. Les résultats des athlètes non-licenciés ne sont pas repris dans la liste des meilleurs
- i) lorsqu'un organisateur soumet une demande d'autorisation pour un meeting C, il doit indiquer si le meeting est publié seulement pour des athlètes licenciés ou aussi pour les athlètes non licenciés, ou quelles sont les disciplines ouvertes aux non-licenciés

4.2.4 Dispositions générales pour les compétitions officielles

a) Licence obligatoire

Une licence est en principe obligatoire pour toutes les catégories à toutes les compétitions officielles. En intégrant des disciplines qui n'exigent pas de licences aux meetings C, il est possible d'offrir aux athlètes non-licenciés la possibilité de concourir. Les résultats obtenus ne sont pas repris dans la liste des meilleurs.

b) Directives vestimentaires et publicitaires

À toutes les compétitions au stade, les athlètes concourent dans une tenue validée par la société. À cet effet les directives sur la publicité selon IWR et Swiss Athletics doivent être respectées (=> règlement sur la publicité).

4.3 Compétitions fermées

Les compétitions exigeant une licence, réservées à un cercle restreint de participants, par ex. compétitions entre sélections d'associations ou de sociétés ainsi que concours internes d'association peuvent être organisés selon les principes de base des manifestations A, B ou C. Elles comptent comme manifestations officielles, dans la mesure où elles se déroulent sur des installations homologuées, sont annoncées et autorisées par Swiss Athletics.

4.4 Autorisation et redevance obligatoires

- a) Les organisateurs de compétitions de championnats et compétitions officielles doivent être membres de Swiss Athletics.
- b) Les compétitions de championnats et compétitions officielles sont soumises à une autorisation et à une taxe (voir règlement sur les taxes).
- c) Toutes les informations concernant la compétition doivent être saisies par l'organisateur dans l'outil d'administration des compétitions sur le site web de Swiss Athletics au plus tard 28 jours avant son déroulement. Si souhaité, la compétition est intégrée dans le calendrier de compétitions officiel après saisie

Exception :

Swiss Athletics saisit les championnats suisses et régionaux dans l'administration des compétitions.

- d) Swiss Athletics examine la demande d'autorisation dès qu'elle est soumise et autorise le cas échéant la compétition.
- e) Les demandes d'autorisation soumises moins de 28 jours avant la compétition, sont soumises à une taxe selon règlement sur les taxes. Les autorisations sont accordées dans un délai maximum de 7 jours ouvrables.

4.5 Autres compétitions

Les concours de société internes, les meetings d'entraînement, les compétitions spéciales sont possibles sans licence.

Les résultats obtenus lors de telles compétitions ne sont pas reconnus officiellement par Swiss Athletics (liste des meilleurs, records / meilleures performances, limites etc.). Ces compétitions ne nécessitent pas d'autorisation. Contre paiement d'une taxe, elles peuvent être annoncées à Swiss Athletics pour paraître dans le calendrier.

5. Dispositions pour les compétitions de championnats

5.1 Organisation et évaluation

- a) Tous les championnats suisses et régionaux sont mis au concours par Swiss Athletics ou l'association suisse de marche et sont organisés par des associations ou sociétés.
- b) Les sociétés qui veulent organiser des championnats suisses ou régionaux doivent être membres de Swiss Athletics.
- c) Les sociétés qui veulent organiser des championnats suisses ou régionaux déposent une candidature écrite à Swiss Athletics. Les candidatures doivent être remises jusqu'au 31.12 deux ans avant le championnat concerné.

5.2 Attribution des championnats

- a) En principe l'assemblée des délégués de Swiss Athletics attribue les championnats suisses en stade (*exception* : CS 10'000m & Steeple : attribution par le CC).
- b) Généralement Swiss Athletics soumet les candidatures pour les championnats suisses des hommes et femmes (RO Art. 8.1.1) à l'AD uniquement si les conditions suivantes sont remplies :
 - organisation d'au moins une autre manifestation attribuée par l'AD au cours des trois dernières années
 - stade avec 6-8 couloirs et homologation ne remontant pas à plus de 5 ans (valable aussi pour les championnats régionaux)
- c) le CC attribue les championnats suisses hors stade sur proposition du comité de course
- d) le CC attribue les championnats régionaux sur proposition de la commission compétitions
- e) les championnats de marche sont attribués par l'association suisse de marche

5.3 Minimum d'inscriptions / de participants

- a) N'importe quelle épreuve de championnat régional ou suisse est organisé uniquement s'il y a au moins cinq inscriptions au délai d'inscription.
- b) Un titre de champion et d'autres distinctions sont décernés uniquement si au moins trois athlètes ou relais ayant droit au titre prennent le départ de l'épreuve (stade/salle) ou terminent la course hors stade (au moins trois "finisher").
- c) Les associations cantonales fixent le nombre d'inscriptions nécessaires pour les championnats cantonaux.
- d) L'Association suisse de marche fixe le nombre d'inscriptions nécessaires pour les championnats de marche.

- e) Si une discipline ne peut pas se dérouler par manque d'inscriptions, l'organisateur avertit les athlètes concernés. Ils ont alors la possibilité de disputer la discipline inscrite dans la catégorie supérieure la plus proche (mais avec leurs mesures et poids) ; la limite de la catégorie correspondante ne doit pas être remplie. Il faut également que les athlètes aient la possibilité de changer de discipline dans leur catégorie, dans la mesure où ils ont réalisé la limite dans cette discipline.
- f) S'il y a moins de 5 participants inscrits dans une discipline chez les U20, ceux-ci peuvent alors s'aligner chez les U23 (avec leurs poids/hauteurs) ; ils ne peuvent toutefois pas établir de records.

5.4 Directives vestimentaires et publicitaires

- a) À tous les championnats en stade (y.c. championnats régionaux), les athlètes concourent dans une tenue validée par la société. Les directives sur la publicité selon IAAF (IWR) et Swiss Athletics doivent être respectées (=> règlement sur la publicité).
- b) Hors stade il n'y a pas de réglementations de la part de Swiss Athletics en ce qui concerne la tenue et la publicité.

5.5 Directives pour les championnats régionaux

5.5.1 Composition des régions (selon cantons)

- Suisse ouest : BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS
- Suisse centrale : AG, BL, BS, LU, NW, OW, SZ, SO, UR, ZG
- Suisse orientale : AI, AR, GL, GR, SG, SH, TI, TG, ZH, LIÉ

5.5.2 Déroulement

- a) Les championnats régionaux sont publiés dans les catégories U14 / U16 / U18.
- b) Les disciplines et le type d'organisation sont fixés par Swiss Athletics en collaboration avec les organisateurs.
- c) Les championnats régionaux de marche se déroulent aussi selon les prescriptions de l'association de marche.

5.5.3 Droit de participer et droit aux titres

Tous les athlètes licenciés à un club de la région respective ont le droit de participer et ont droit au titre.

5.5.4 Distinctions

L'organisateur s'occupe lui-même et à ses frais des médailles et des éventuelles distinctions

5.6 Directives pour les championnats cantonaux

- a) Les disciplines et les catégories des championnats cantonaux sont fixées par les associations cantonales.
- b) Les associations cantonales peuvent aussi organiser d'autres championnats cantonaux (par ex. concours multiple, relais, cross).
- c) Une collaboration régionale (organisation commune) est autorisée.
- d) Les associations définissent le droit de participation.
- e) L'organisateur choisit les distinctions.

6. Dispositions pour les championnats suisses stade et salle (outdoor/indoor)

6.1 Licence obligatoire

Il faut impérativement être en possession d'une licence valable pour participer à un championnat suisse piste/stade.

6.2 Droit de participation et droit aux titres

a) Règlementation générale

- Tous les athlètes en possession d'une licence Swiss Athletics valable ont le droit de participer.
- Tous les citoyens suisses et liechtensteinois ont droit aux titres.
- Les athlètes étrangers n'ont pas droit aux titres dans les catégories actifs et Masters.
- Dans les catégories actives, les équipes et les teams ont droit aux titres si au moins la moitié des athlètes sont citoyens suisses ou liechtensteinois.

b) Championnats individuels actifs

- Les athlètes étrangers U20 et plus jeunes n'ont **pas** droit aux titres chez les actifs.
- Restrictions dans les finales : pour les finales (finales A) chez les actifs, quatre citoyens suisses ou liechtensteinois sont qualifiés indépendamment du nombre d'étrangers/ères qualifiés/es, pour que les médailles soient attribuées dans une confrontation directe.

a) Championnats individuels U20 et plus jeunes

Tous les athlètes en possession d'une licence Swiss Athletics valable ont droit de participation et aux titres.

b) Championnats suisses Team (CS Team)

Au maximum deux étrangers ont le droit de participer par team. Seul un étranger peut compter.

c) Championnats suisses de relais (CS de relais)

Dans la catégorie actifs, à chaque tour (séries, demi-finales et finale) la moitié des athlètes d'un team doivent être citoyens suisses ou liechtensteinois.

6.3 Invités étrangers

Swiss Athletics peut inviter des citoyens étrangers sans licence Swiss Athletics aux championnats. Les athlètes invités n'ont pas droit aux titres.

6.4 Limites

- Swiss Athletics (association de marche pour la marche) peut fixer des limites et autres conditions pour la participation à tous les championnats suisses. Celles-ci doivent être publiés jusqu'au 1^{er} novembre (salle) et 1^{er} avril (stade). Des limites accessoires peuvent aussi être définies pour certaines disciplines.
- Un résultat de compétition ne peut être reconnu comme limite que s'il remplit les conditions d'admission dans la liste des meilleurs (selon RO Art. 14.1).
- Les tenants de titre et les athlètes convoqués par Swiss Athletics ont dans tous les cas le droit de participer.

6.5 Titres et distinctions

- Les médailles pour les trois premiers athlètes classés ayant droit aux médailles et l'insigne en tissu «Champion» pour le champion suisse sont remis par Swiss Athletics selon le tableau ci-dessous. L'organisateur définit les éventuels autres distinctions et présents. Les médailles ne doivent pas porter de nom de sponsors.
- Les organisateurs de championnats suisses ont l'obligation de remettre les distinctions suivantes :

1 médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze)

2 insigne en tissu Swiss Athletics «Champion»

3 médailles au choix de l'organisateur (or, argent, bronze)

4 médailles de l'association suisse de marche (or, argent, bronze)

<i>championnats suisses</i>	1	2	3	4
▪ hommes/ femmes	X	X		
▪ jeunesse : U23, U20, U18 et U16	X	X		
<i>championnats suisses de relais</i>	1	2	3	4
▪ hommes / femmes, U20, U18 et U16	X	X		
<i>championnats suisses de concours multiple</i>	1	2	3	4
▪ hommes / femmes, U23, U20, U18 et U16	X	X		
<i>championnats suisses Team</i>	1	2	3	4
▪ hommes / femmes	X			
<i>championnats suisses en salle</i>	1	2	3	4
▪ hommes / femmes	X	X		
▪ jeunesse : U20, U18 et U16	X	X		
<i>championnats suisses de conc. mult. en salle</i>	1	2	3	4
▪ hommes/ femmes, U20, U18 et U16	X	X		
<i>autres championnats</i>	1	2	3	4
▪ championnats suisses Masters (annexe 9)			X	
▪ championnats suisses de marche (RO Art. 11)				X

7. Dispositions pour les championnats suisses hors stade

7.1 Licence obligatoire

- a) En principe les participants n'ont pas besoin de licence.
- b) Les participants avec une carte de membre Swiss Athletics bénéficient d'une finance d'inscription réduite (selon Art. 1.3).

7.2 Droit de participation et droit aux titres

a) Règlementation générale championnats hors stade

- Conformément à RO Art 1.3.3 la participation aux championnats suisses hors stade n'exige pas de licence.
- Tous les citoyens suisses et liechtensteinois ont droit aux titres.
- Dans les catégories actifs et Masters, les athlètes étrangers ont le droit de participer, mais n'ont pas droit aux médailles.

b) Championnats individuels hors stade (U20 et plus jeunes)

- Les athlètes étrangers ont le droit d'y participer.
- Les athlètes étrangers titulaires d'une licence ont droit aux médailles.

c) Championnats suisses Team 10km, semi-marathon, marathon et course de montagne

- Au moins la moitié des athlètes qui comptent doivent être citoyens suisses ou liechtensteinois.
- Les athlètes étrangers U20 et plus jeunes comptent comme étrangers pour le classement par team.

d) Championnats suisses team cross

- Actifs : au moins la moitié des athlètes qui comptent doivent être citoyens suisses ou liechtensteinois.
- U20 et plus jeunes : les athlètes étrangers titulaires d'une licence Swiss Athletics comptent comme Suisses.

e) Attribution des titres

Pour l'attribution des titres et médailles des catégories Hommes et Femmes il est tenu compte de toutes les catégories dans la mesure où le départ est commun et que la longueur du parcours est identique (classement overall).

7.3 Titres et distinctions

- a) Les médailles pour les trois premiers athlètes classés ayant droit aux médailles et l'insigne en tissu «Champion» pour le champion suisse sont remis par Swiss Athletics selon le tableau ci-dessous. L'organisateur définit les éventuels autres médailles, distinctions et présents. Les médailles ne doivent pas porter de nom de sponsors.

- b) Les organisateurs de championnats suisses ont l'obligation de remettre les distinctions suivantes :

- 1 médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze)
- 2 insigne Swiss Athletics «Champion»
- 3 médailles de l'association suisse de marche (or, argent, bronze)

<i>championnats suisses de cross</i>	1	2	3
▪ cross : hommes / femmes, U23, U20, U18 et U16	X	X	
▪ cross court : hommes / femmes	X	X	
▪ cross : Masters M/W overall	X		
▪ team : cross : hommes/femmes, U20, U18, U16 cross court : hommes/femmes	X		
<i>championnats suisses de marathon</i>	1	2	3
▪ hommes / femmes	X	X	
▪ Masters M35 / W35 jusqu'à M75 / W75	X		
▪ team hommes/femmes	X		
<i>championnats suisses de semi-marathon</i>	1	2	3
▪ hommes/ femmes, U20	X	X	
▪ Masters M35 / W35 bis M75 / W75	X		
▪ team hommes/femmes	X		
<i>championnats suisses 10 km</i>	1	2	3
▪ hommes/ femmes, U20	X	X	
▪ Masters M35 / W35 bis M75 / W75	X		
▪ team hommes/femmes	X		
<i>championnats suisses 100 km</i>	1	2	3
▪ hommes / femmes	X	X	
<i>championnats suisses de course de montagne</i>	1	2	3
▪ hommes / femmes, U20	X	X	
▪ Masters M35 / W35 jusqu'à M75 / W75	X		
▪ team hommes/femmes	X		
<i>championnats suisses Trail Running</i>	1	2	3
▪ hommes / femmes	X	X	
<i>championnats suisses de marche</i>	1	2	3
▪ championnats suisses de marche (RO Art. 11)			X

8. Disciplines stade (outdoor)

8.1 Disciplines des concours individuels

8.1.1 Disciplines championnats suisses individuels

MAN / U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10'000 (seulement MAN)			
110 h 10 106,7 13.72 / 9.14 / 14.02	110 h 10 99,1 13.72 / 9.14 / 14.02	110 h 10 91,4 13.72 / 9.14 / 14.02	100 h 10 84,0 13 / 8.5 / 10.5
400 h 10 91,4 45 / 35 / 40	400 h 10 91,4 45 / 35 / 40	400 h 10 84,0 45 / 35 / 40	
3000 steeple	2000 steeple	2000 steeple	
hauteur	hauteur	hauteur	hauteur
perche	perche	perche	perche
longueur	longueur	longueur	longueur
triple	triple	triple	triple
poids 7.26	poids 6.0	poids 5.0	poids 4.0
disque 2.0	disque 1.75	disque 1.5	disque 1.0
marteau 7.26	marteau 6.0	marteau 5.0	marteau 4.0
javelot 800	javelot 800	javelot 700	javelot 600

WOM / U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10'000 (seulement WOM)			
100 h 10 84,0 13 / 8.5 / 10.5	100 h 10 84,0 13 / 8.5 / 10.5	100 h 10 76,2 13 / 8.5 / 10.5	80 h 8 76,2 12 / 8 / 12
400 h 10 76,2 45 / 35 / 40	400 h 10 76,2 45 / 35 / 40	400 h 10 76,2 45 / 35 / 40	
3000 steeple	2000 steeple	2000 steeple	
hauteur	hauteur	hauteur	hauteur
longueur	longueur	longueur	longueur
triple	triple	triple	triple
perche	perche	perche	perche
poids 4.0	poids 4.0	poids 3.0	poids 3.0
disque 1.0	disque 1.0	disque 1.0	disque 0.75
marteau 4.0	marteau 4.0	marteau 3.0	marteau 3.0
javelot 600	javelot 600	javelot 500	javelot 400

Précisions :

- les CS U16 – U23 valent comme un championnat (CS jeunesse), qui, pour des raisons d'organisation, se déroulent généralement avec deux organisateurs dans deux stades différents (CS U16/U18 et CS U20/U23)
- les CS de certaines disciplines peuvent se dérouler dans le cadre d'une manifestation séparée (par ex. CS 10000m, CS steeple, ...)

8.1.2 Autres disciplines U16 / U18 / U20 / U23 / hommes/femmes

MAN / U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
			60 *
150	150	150	
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000	2000	
3000	3000		3000
10000 (U23)	10000		
300 h 7 91,4 45 / 35 / 45	300 h 7 91,4 45 / 35 / 45	300 h 7 84.0 45 / 35 / 45	
		1500 steeple	
			longueur _(zone) *
			lancer de balle 200 *
<i>marche sur piste</i>			
5000 / 10'000	5000 / 10'000	3000 / 5000	3000

WOM / U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
			60 *
150	150	150	
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000	2000	
3000	3000		3000
10'000 (U23)	10'000		
300 h 7 76,2 45 / 35 / 45	300 h 7 76,2 45 / 35 / 45	300 h 7 76,2 45 / 35 / 45	
		1500 Steeple	
			longueur _(zone) *
			lancer de balle 200 *
<i>marche sur piste</i>			
5000 / 10'000	5000 / 10'000	3000 / 5000	3000

* selon règlement UBS Kids Cup

8.1.3 Disciplines U10 / U12 / U14

U14 M	U12 M	U10 M	U14 W	U12 W	U10 W
		50			50
60	60	60	60	60	60
600	600	600	600	600	600
1000	1000	1000	1000	1000	1000
2000	2000		2000	2000	
80 h 8 76,2 12 / 8 / 12	60 h 6 60-76,2 ¹ 11.5/7.5/11	60 h 6 40-60 ¹ 11.5/7.5/11	60 h 6 76,2 11.5/7.5/11	60 h 6 60-76,2 ¹ 11.5/7.5/11	60 h 6 40-60 ¹ 11.5/7.5/11
hauteur	hauteur		hauteur	hauteur	
perche	perche en longueur	perche en longueur	perche en longueur	perche en longueur	perche en longueur
longueur (zone)	longueur (zone)	longueur (zone)	longueur (zone)	longueur (zone)	longueur (zone)
poids 3.0	poids 2.5		poids 3.0	poids 2.5	
	lancer en rotation pneu	lancer en rotation pneu		lancer en rotation pneu	lancer en rotation pneu
disque 0.75	disque 0.75		disque 0.75	disque 0.75	
marteau 3.0			marteau 3.0		
javelot 400	javelot 400		javelot 400	javelot 400	
lancer de balle 200	lancer de balle 200	lancer de balle 200	lancer de balle 200	lancer de balle 200	lancer de balle 200
<i>marche sur piste</i>					
3000	2000	1000	3000	2000	1000

¹ la hauteur des haies doit être spécifiée dans la publication respective

8.2 Disciplines de relais

8.2.1 Disciplines championnats suisses de relais

relais	MAN	U20 M	U18 M	U16 M	WOM	U20 W	U18 W	U16 W
5 x 80 ¹				X				X
4 x 100	X	X	X		X	X	X	
olympique ²	X	X	X		X	X	X	
4 x 400	X	X			X	X		
3 x 1000	X	X	X	X	X	X	X	X
américaine ³	X							

¹ 5 x 80m : zone de transmission 30m (analogue 4 x 100)

² relais olympique : 800-400-200-100, depuis le départ du 1500m

³ 3000m-américaine : le relais est composé de trois coureurs. Chaque relais peut définir lui-même le nombre de transmissions ainsi que les différentes distances.

8.2.2 Autres disciplines de relais

relais	MAN	U20 M	U18 M	U14 M	U12 M	WOM	U20 W	U18 W	U14 W	U12 W
6 x libre (400m en couloirs)					X					X
5 x libre (400m en couloirs)				X					X	
4 x 200	X					X				
suédois (Medley Relay) ¹	X	X	X			X	X	X		
suédois-long (IWR) ²	X	X				X	X			
3 x 800						X	X	X		
4 x 800	X					X				
3 x 1000				X	X				X	X
4 x 1500	X									

¹ relais suédois (Medley Relay) : 100-200-300-400, depuis le départ du 1000m, le coureur de 300m peut se rabattre au couloir intérieur après la zone de transmission.

² suédois-relais long (Distance Medley Relay) : 1200-400-800-1600

8.3 Disciplines concours multiple

8.3.1 Disciplines championnats suisses de concours multiple

MAN, U23 M, U20 M et U18 M :

décathlon

(barème : IAAF)

1^{er} jour : 100m, longueur, poids, hauteur, 400m

2^{ème} jour : 110m h, disque, perche, javelot, 1500m

précisions :

- *la catégorie U23 M est intégrée dans le concours des hommes*
- *l'ordre des disciplines peut être adapté en fonction de la disposition des installations du stade*
- *l'ordre original doit être respecté pour les qualifications/limites internationales (est également valable pour les meetings de concours multiple)*

U16 M:

hexathlon

(barème : **Swiss Athletics 10**)

100m h, longueur, poids(4.0kg), hauteur, disque(1.0kg), 1000m

WOM, U23 W, U20 W et U18 W :

heptathlon

(barème : IAAF)

1^{er} jour : 100m h, hauteur, poids, 200m

2^{ème} jour : longueur, javelot, 800m

précisions :

- *la catégorie U23 W est intégrée dans le concours des femmes*
- *l'ordre des disciplines peut être adapté en fonction de la disposition des installations du stade*
- *l'ordre original doit être respecté pour les qualifications/limites internationales (est également valable pour les meetings de concours multiple)*

U16 W

pentathlon

(barème : **Swiss Athletics 10**)

80m, longueur, poids (3.0kg), hauteur, 1000m

8.3.2 Disciplines autres concours multiples

U18 M : octathlon (barème : IAAF) 1 ^{er} jour : 100m, longueur, poids (5.0 kg), 400m 2 ^{ème} jour : 110m h, hauteur, javelot (700g), 1000m
WOM : décathlon (barème : IAAF) 1 ^{er} jour : 100m, disque (1.0 kg), perche, javelot (600g), 400m 2 ^{ème} jour : 100m h, longueur, poids (4.0 kg), hauteur, 1500m
MAN, U23 M, U20 M, U18 M: pentathlon barème : Swiss Athletics 10 100m, longueur, poids, hauteur, 1000m (poids de l'engin selon catégorie)
U16 M: pentathlon barème: Swiss Athletics 10 80m, longueur, poids (4.0 kg), hauteur, 1000m
WOM, U23 W, U20 W, U18 W: pentathlon barème: Swiss Athletics 10 100m, hauteur, poids, longueur, 1000m (poids de l'engin selon catégorie)
U16 M/W, U14 M/W, U12 M/W, U10 M/W: UBS Kids Cup barème : Swiss Athletics 10 60m, longueur (zone), balle (200g)

Précision

Dans toutes les catégories, il est possible de composer des concours multiples à volonté avec des disciplines du RO Art. 8.1. On ne gère pas de listes des meilleurs de ces concours multiples composés à volonté.

8.4 Disciplines championnats suisses Team

Championnat pour les meilleurs teams par discipline femmes et hommes des sociétés / CoA.

disciplines années impaires

hommes : 200; 800; 400 h; hauteur; longueur; poids; javelot

femmes : 100; 400; 1500; 100 h; perche; triple; disque; marteau

disciplines années paires

hommes : 100; 400; 1500; 110 h; perche; triple; disque; marteau

femmes : 200; 800; 400 h; hauteur; longueur; poids; javelot

Les championnats suisses Team se déroulent selon un règlement séparé, publié sur le site web de Swiss Athletics.

9. Disciplines en salle (indoor)

9.1 Disciplines concours individuels en salle

9.1.1 Disciplines championnats suisses en salle

a) actifs hommes / femmes :

50m / 60m, 200m, 400m, 800m, 3000m, 50m h/ 60m h, hauteur, perche, longueur, triple, poids

b) jeunesse (U16 - U20) :

50m / 60m, 200m (*seulement U18/20*), 400m (*seulement U18/20*), 1000m, 50m h/ 60m h, hauteur, perche, longueur, triple, poids

9.1.2 Disciplines en salle : U16, U18, U20, U23, hommes/femmes

MAN / U23	U20 M	U18 M	U16 M
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500	1500	
Mile	Mile		
2000	2000		
3000	3000	3000	3000
5000			
50 h 4 106.7 13.72 / 9.14 / 8.86	50 h 4 99.1 13.72 / 9.14 / 8.86	50 h 4 91.4 13.72 / 9.14 / 8.86	50 h 4 84.0 13 / 8.5 / 11.5
60 h 5 106.7 13.72 / 9.14 / 9.72	60 h 5 99.1 13.72 / 9.14 / 9.72	60 h 5 91.4 13.72 / 9.14 / 9.72	60 h 5 84.0 13 / 8.5 / 13
hauteur	hauteur	hauteur	hauteur
perche	perche	perche	perche
longueur	longueur	longueur	longueur
triple	triple	triple	triple
poids 7.26	poids 6.0	poids 5.0	poids 4.0
<i>marche sur piste</i>			
5000	5000	5000	5000

WOM / W23	U20 W	U18 W	U16 W
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500		
Mile			
3000	3000	3000	3000
5000			
50 h	50 h	50 h	50 h
4 84.0	4 84.0	4 76.2	4 76.2
13 / 8.5 / 11.5	13 / 8.5 / 11.5	13 / 8.5 / 11.5	12 / 8 / 14
60 h	60 h	60 h	60 h
5 84.0	5 84.0	5 76.2	5 76.2
13 / 8.5 / 13	13 / 8.5 / 13	13 / 8.5 / 13	12 / 8 / 16
hauteur	hauteur	hauteur	hauteur
perche	perche	perche	perche
longueur	longueur	longueur	longueur
triple	triple	triple	triple
poids 4.0	poids 4.0	poids 3.0	poids 3.0
<i>marche sur piste</i>			
3000	3000	3000	3000

9.1.3 Disciplines en salle : U12 et U14

U14 M	U12 M	U14 W	U12 W
50	50	50	50
60	60	60	60
1000	1000	1000	1000
50 h 4 76,2 12 / 8 / 14	50 h 4 60-76,2 ¹ 11.5 / 7.5 / 16	50 h 4 76,2 11.5 / 7.5 / 16	50 h 4 60-76,2 ¹ 11.5 / 7.5 / 16
60 h 5 76,2 12 / 8 / 16	60 h 5 60-76,2 ¹ 11.5 / 7.5 / 18.5	60 h 5 76,2 11.5 / 7.5 / 18.5	60 h 5 60-76,2 ¹ 11.5 / 7.5 / 18.5
hauteur	hauteur	hauteur	hauteur
perche		perche	
longueur (zone)	longueur (zone)	longueur (zone)	longueur (zone)
poids 3.0	poids 2.5	poids 3.0	poids 2.5
<i>marche sur piste</i>			
3000		3000	

¹ la hauteur des haies doit être spécifiée dans la publication respective

9.2 Disciplines de relais salle

relais	MAN	U20 M	U18 M	WOM	U20 W	U18 W
4 x 200	X	X	X	X	X	X
4 x 400	X	X	X	X	X	X
3 x 800				X	X	
4 x 800	X	X		X	X	

9.3 Concours multiple en salle

9.3.1 Disciplines Championnats de concours multiple en salle

MAN, U23 M, U20 M, U18 M :

heptathlon en salle : (barème : IAAF)

1^{er} jour : 60m, longueur, poids, hauteur

2^{ème} jour : 60m h, perche, 1000m

précisions :

- *en accord avec Swiss Athletics aussi possible en un jour*
- *si plusieurs catégories de concours multiple sont organisées ensemble à une manifestation, l'ordre des disciplines des U20 et U18 peut dévier même sur plus d'un jour*

U16 M :

pentathlon en salle : (barème: **Swiss Athletics 10**)

60m, longueur, poids (4.0kg), hauteur, 1000m

WOM, U23 W, U20 W, U18 W :

pentathlon en salle : (barème : IAAF)

60m h, hauteur, poids, longueur, 800m

U16 W :

pentathlon en salle : (barème : **Swiss Athletics 10**)

60m, longueur, poids (3.0 kg), hauteur, 1000m

Précision sur les CS de concours multiple en salle :

si aucun organisateur n'est trouvé jusqu'au 30 septembre de l'année précédente, le CC peut aussi attribuer un CS de concours multiple en salle (avec au moins 4 disciplines de concours multiple) pour MAN et WOM à un organisateur d'un meeting C.

9.3.2 Disciplines autres concours multiples en salle

MAN, U20 M, U18 M :

pentathlon en salle : (barème : **Swiss Athletics 10**)

60m, longueur, poids, hauteur, 1000m

10. Championnats hors stade

Précision

Sur le site web de Swiss Athletics, une fiche technique par championnat, définit les aspects techniques et organisationnels pour les championnats hors stade selon RO Art. 10.1 à 10.7.

10.1 CS de cross

catégorie	distance	catégorie	distance
hommes/ U23 M / Team	~ 10km	femmes / U23 W / Team	~ 8km
cross court M / Team	~ 3km	cross court W / Team	~ 3km
U20 M / Team	~ 6km	U20 W / Team	~ 4km
U18 M / Team	~ 5km	U18 W / Team	~ 4km
U16 M / Team	~ 4km	U16 W / Team	~ 3km
U14 M*	~ 3km	U14 W*	~ 2km
U12 M*	~2 km	U12 W*	~ 2km
Masters overall	~ 6km	Masters overall	~ 4km

*: pas catégorie de championnat

10.2 CS 10km

catégories : hommes, U20 M, M35 – M75, Team
femmes, U20 W, W35 – W75, Team

10.3 CS de semi-marathon

catégories : hommes, U20 M, M35 – M75, Team
femmes, U20 W, W35 – W75, Team

10.4 CS de marathon

catégories : hommes, M35 – M75, Team
femmes, W35 – W75, Team

10.5 CS 100km

catégories : hommes, femmes

10.6 CS de course de montagne

catégories : hommes, U20 M, M35 – M75, Team
femmes, U20 W, W35 – W75, Team

distances : voir fiche technique course de montagne

10.7 CS Trail-Running

catégories : hommes, femmes

distances : voir fiche technique Trail-Running

11. Championnats suisses de marche

11.1 Marche sur piste (hommes / femmes)

10'000m	hommes
5000m	femmes

11.2 Marche sur route (hommes / femmes)

20 km	hommes, femmes, U20 M
35 km	hommes
50 km	hommes
100 km	hommes

11.3 Marche en côte

6 – 15 km	hommes, femmes
-----------	----------------

Le parcours ne devrait pas comprendre de partie plate, ni de descente.

11.4 Marche sur piste ou sur route

3000m / 3 km	U16 W
5000m / 5 km	U20 W, U18 W, U16 M
10'000m /10 km	femmes, U20 M/W, U18 M

Pour l'organisation de tous les championnats suisses de marche, les directives de la Fédération Suisse de Marche sont valables (RO annexe 8).

12. Organisation de compétitions en stade et ensalle

12.1 Championnats suisses et régionaux

12.1.1 Date et publication

- a) Swiss Athletics fixe la date des championnats en accord avec le LOC en tenant compte de divers facteurs (calendrier national / international, etc.) au plus tard l'année précédant les championnats.
- b) La publication doit être faite au plus tard huit semaines avant le déroulement. La publication doit être faite au plus tard huit semaines avant la date de la manifestation. La publication resp. la mise en ligne de la publication de championnats suisses et régionaux sur Internet n'est autorisée qu'après approbation du chef NTO.

12.1.2 Délai d'inscription

Swiss Athletics fixe le délai d'inscription aux championnats en accord avec le LOC. Pour les championnats en stade, il expire généralement 18 jours avant le début de la compétition et pour les championnats en salle 11 jours avant expiration du délai d'inscription.

12.1.3 Inscription

- a) Les inscriptions à tous les championnats individuels et par équipe au stade doivent être faites en ligne par les sociétés ou les athlètes sur le site web de Swiss Athletics (*exception : CS Team*).
- b) Les athlètes ne peuvent être inscrits que s'ils ont acheté une licence pour l'année au cours de laquelle a lieu le championnat et s'ils ont rempli d'éventuelles limites au moment de l'inscription. Si des limites accessoires qui ne peuvent pas être traitées en ligne sont exigées, celles-ci doivent être annoncées à Swiss Athletics pendant le délai d'inscription par l'intermédiaire de la fenêtre d'inscription lors de l'inscription.

12.1.4 Inscriptions tardives

- a) Les inscriptions aux championnats en stade ou en salle après le délai d'inscription officiel, sont acceptées jusqu'au mercredi (24h00) précédant comme inscription tardive par mail au secrétariat de Swiss Athletics (sportservices@swiss-athletics.ch) ou à l'organisateur pour les championnats régionaux, dans la mesure où une majoration pour inscription tardive selon le règlement sur les taxes est versée en même temps que la finance d'inscription et la garantie par discipline et athlètes.
- b) Pour que les inscriptions tardives soient possibles il faut d'une part qu'il y ait suffisamment d'inscriptions au délai d'inscription et que la discipline soit admise dans le programme de compétition et d'autre part que

la limite ait été réalisée au délai d'inscription. Une moitié de la majoration est versée à l'organisateur, l'autre à Swiss Athletics.

12.1.5 Finances d'inscription et garanties

- a) Les organisateurs ont le droit de percevoir des finances d'inscription et de garantie des participants selon le règlement taxes. Les détails sur les finances d'inscription et de garantie doivent être réglés dans la publication de la manifestation.
- b) En cas de désinscription au plus tard à la chambre d'appel (liste à cocher / confirmation d'inscription) jusqu'à la fin de l'appel de la discipline concernée, l'organisateur rembourse la finance de garantie sur présentation d'un certificat médical, dans la mesure où une adresse de paiement est connue. La finance d'inscription est perdue dans tous les cas.

12.1.6 Appel électronique

- a) Si, en raison du nombre d'inscriptions, il n'est pas certain que des séries soient disputées, l'organisateur peut mettre sur pied un appel électronique pour certaines disciplines.
- b) Les détails (disciplines concernées, déroulement, etc.) de l'appel électronique doivent être décrits dans les directives de la manifestation. Une référence claire à l'appel électronique doit également être faite sur le site web de l'organisateur.
- c) Celui qui ne participe pas à un appel électronique annoncé, perd sa place de participation ainsi que la finance d'inscription et de garantie versée.

12.1.7 Cocher avant la compétition

- a) Quand les directives d'une compétition prévoient qu'il faut cocher avant la compétition pour corriger les listes de départ à la chambre d'appel, il faut impérativement respecter le délai accordé pour cocher (selon directives).
- b) Les athlètes qui ne se sont pas cochés, sont biffés de la liste de départ correspondante. Les finances d'inscription et de garantie sont perdues.

12.1.8 Organisation de la compétition

a) Convention avec l'organisateur (LOC)

Swiss Athletics conclut une convention sur le déroulement du championnat avec chaque organisateur de championnats suisses et régionaux. Toutes les questions organisationnelles importantes y sont réglées.

b) National Technical Officials (NTO) / jury d'appel / starter

Chaque championnat suisse et régional est suivi par un NTO. Il est membre du CO (avec droit de vote et d'intervention). Les championnats suisses régionaux sont encadrés par au moins trois juges-arbitres et starters.

Remarque : l'organisateur doit fournir un juge-arbitre (détails voir RO annexe 1).

c) Jury de concours

La composition du jury de concours (voir IWR) dépend de l'importance de la manifestation ainsi que du nombre et de l'enchaînement des épreuves. Le LOC veille à ce que suffisamment de juges reconnus par Swiss Athletics soient présents (*détails voir fiche technique par discipline*).

d) Administration de la compétition

Le championnat est administré avec le logiciel d'évaluation "Athletica" mis gratuitement à disposition par Swiss Athletics, pour que les résultats de tous les licenciés soient automatiquement transmis dans la liste des meilleurs une fois le championnat terminé.

e) Listes de résultats

Pour chaque championnat des listes de résultats provenant d'Athletica doivent être mises en ligne sur le site web de l'organisateur au plus tard 4 heures après la compétition.

f) Annulation de championnats

En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription et de garantie doivent être remboursées intégralement.

12.2 Organisation de compétitions officielles

a) Administration de la compétition

La compétition doit être administrée avec le logiciel d'évaluation "Athletica" mis gratuitement à disposition par Swiss Athletics.

b) Finances d'inscription et garanties

- Les organisateurs ont le droit de percevoir des finances d'inscription et de garantie des participants selon le règlement taxes. Les détails sur les finances d'inscription et de garantie doivent être réglés dans la publication de la manifestation.
- En cas de désinscription au plus tard à la chambre d'appel (liste à cocher / confirmation d'inscription) jusqu'à la fin de l'appel de la discipline concernée, l'organisateur rembourse la finance de garantie sur présentation d'un certificat médical, dans la mesure où une adresse de paiement est connue. La finance d'inscription est perdue dans tous les cas.

c) Contrôle des licences

A toutes les compétitions officielles (selon RO art. 4.2) où il n'y a pas d'inscription en ligne avec contrôle automatique des licences, l'organisateur contrôle la licence dans le système avant la compétition. La participation à la compétition doit être refusée aux athlètes dont la licence n'est pas valable ou à ceux qui n'en possèdent pas. En cas de problème, le jury d'appel tranche définitivement.

Exception :

aux compétitions ou disciplines proposées sans licence, les licences ne sont pas contrôlées.

d) Listes de résultats

Pour chaque manifestation officielle, des listes de résultats d'Athletica doivent être mises en ligne sur le site web de l'organisateur au plus tard 24 heures après la fin de la compétition.

e) Reports et annulation de manifestations

En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription et de garantie doivent être remboursées intégralement.

13. Organisation des championnats hors stade

13.1 Date et publication

- a) Swiss Athletics fixe les dates des championnats en tenant compte du calendrier international. Si les CS sont intégrés dans une manifestation précise, les dates de ces manifestations sont généralement reprises.
- b) La publication doit être faite au plus tard huit semaines avant le déroulement. La publication resp. la mise en ligne de la publication sur l'Internet ne peut se faire qu'après approbation du chef NTO. Si les CS sont intégrés dans une manifestation existante, les conditions de celle-ci seront valables en matière de finances d'inscription et de délais.

13.2 Inscription et inscription tardive

a) Inscription

Les formalités d'inscription sont définies par l'organisateur et le NTO en accord avec Swiss Athletics.

b) Inscription tardive

Les athlètes doivent avoir la possibilité de s'inscrire jusqu'à une heure avant le départ de la catégorie correspondante. L'organisateur peut demander un supplément pour inscription tardive.

Exception :

pour les courses existantes, les réglementations de la course correspondante sont valables

13.3 Finances d'inscription

Voir règlement sur les taxes de Swiss Athletics ou finances d'inscription pour les manifestations existantes.

13.4 Organisation de la compétition

a) Convention avec l'organisateur (LOC)

Swiss Athletics conclut une convention sur le déroulement du championnat avec chaque organisateur de championnats suisses. Toutes les questions organisationnelles importantes y sont réglées.

b) National Technical Officials (NTO) / jury d'appel

Chaque championnat suisse est suivi par un NTO. Celui-ci est membre du CO avec droit de vote et d'intervention.

La compétition est encadrée par deux juges-arbitres experts, convoqués par Swiss Athletics. Un éventuel jury d'appel est composé des JA experts et du NTO.

c) Listes de résultats

Pour chaque championnat des listes de résultats doivent être établies selon les directives du NTO et être mises en ligne sur le site web de l'organisateur le jour même de la compétition.

d) Attribution de titres

- S'il y a moins de **trois classés** par catégorie à l'arrivée dans les catégories jeunesse (U20, etc.), ils seront classés dans la catégorie plus âgée suivante. Aucun titre ne sera décerné dans la catégorie inférieure.
- S'il y a moins de **trois classés** par catégorie à l'arrivée dans les catégories Masters (M/W 35, M/W 40, etc.), ils seront classés dans la catégorie plus jeunes suivante. Aucun titre ne sera décerné dans la catégorie supérieure.

d) Annulation de championnats

En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription doivent être remboursées intégralement. Si le championnat est intégré dans une manifestation existante, les directives de l'organisateur sont valables.

14. Listes des meilleurs, records et meilleures performances

14.1 Liste des meilleurs

- a) Swiss Athletics tient des listes des meilleurs pour toutes les catégories selon RO Art. 1.1 dans toutes les disciplines selon RO Art. 8. et 9 ainsi que hors stade pour le 10 km, le semi-marathon et le marathon.
- b) Seuls les résultats de compétition réalisés de manière conforme aux règles en Suisse ou à l'étranger peuvent être enregistrés dans la liste des meilleurs.
- c) Dans le cas de compétitions en Suisse, Swiss Athletics doit avoir autorisé la compétition.
- d) Les conventions avec organisateurs concernant la liste des meilleurs Running sont considérées comme autorisation.
- e) Les résultats déjà enregistrés dans la liste des meilleurs peuvent en tout temps être supprimés, dès qu'il aura été constaté que le résultat n'a pas été obtenu conformément aux règles.

14.1.1 Liste des meilleurs en stade et en salle

Les performances seront enregistrées dans la liste des meilleurs si

- a) elles ont été réalisées en Suisse par des citoyens suisses ou étrangers avec une licence Swiss Athletics,
- b) si elles ont été réalisées par des citoyens suisses avec une licence étrangères,
- c) si elles ont été réalisées sans ambiguïté pour la société suisse ou la Suisse par des athlètes étrangers, titulaires d'une licence suisse (donc si le nom de la société suisse ou SUI figure sur la liste de résultats).

Il **ne sera pas** tenu compte des performances si

- d) des citoyens étrangers (avec licence CH) participent à une compétition à l'étranger pour leur club étranger / leur pays
- e) les performances ont été réalisées sur des installations non homologuées

14.1.2 Liste des meilleurs hors stade

- a) Les performances seront enregistrées si le parcours a été mesuré par un mesureur de parcours Swiss Athletics ou reconnu au niveau international avec la méthode Jones Counter et qu'un protocole de mesure correspondant existe.
- b) La licence n'est pas obligatoire pour un enregistrement dans la liste des meilleurs hors stade.
- c) Pour la liste des meilleurs hors stade ce sont les temps bruts qui comptent généralement. Après les dix premiers temps, les temps nets peuvent aussi être valable.

14.2 Records suisses et meilleures performances

- Records et meilleures performances suisses sont gérés dans les disciplines énumérées ci-dessous (selon RO Art. 8 et 9).
- Les records et meilleures performances qui ne sont plus gérés (par ex. ceux qui ont été obtenus avec des poids qui ne sont plus utilisés aujourd'hui), sont gérés dans la liste des records comme „anciens records (ou anciennes meilleures performances) gelés“.

14.2.1 Records suisses stade

Swiss Athletics gère des records suisses pour les catégories hommes, femmes, U23 et U20 dans les disciplines mentionnées ci-dessous.

discipline	MAN	U23 M	U20 M	WOM	U23 W	U20 W
100	X	X	X	X	X	X
200	X	X	X	X	X	X
400	X	X	X	X	X	X
800	X	X	X	X	X	X
1000	X	X	X	X	X	X
1500	X	X	X	X	X	X
1 mile	X	X		X	X	
2000	X	X		X	X	
3000	X	X	X	X	X	X
5000	X	X	X	X	X	X
10'000	X	X	X	X	X	X
100 h				X	X	X
110 h	X	X	X			
400 h	X	X	X	X	X	X
2000 St			X			X
3000 St	X	X	X	X	X	X
hauteur	X	X	X	X	X	X
perche	X	X	X	X	X	X
longueur	X	X	X	X	X	X
triple	X	X	X	X	X	X
poids	X	X	X	X	X	X
disque	X	X	X	X	X	X
marteau	X	X	X	X	X	X
javelot	X	X	X	X	X	X

discipline	MAN	U23 M	U20 M	WOM	U23 W	U20 W
concours multiples						
heptathlon				X	X	X
décathlon	X	X	X			
relais						
4 x 100	* X	X	* X	* X	X	* X
4 x 200	* X			* X		
4 x 400	* X	X	* X	* X	X	* X
3 x 1000	X		X	X		X
olympique	X		X	X		X
américaine	X					
marche sur piste						
10'000			X	X	X	X
20'000	X	X				
30'000	X	X				
50'000	X	X				

* relais nationaux et de société (autres seulement pour relais de société)

14.2.2 Records suisses salle

Swiss Athletics gère des records suisses en salle pour les catégories hommes, femmes, U23 et U20 dans les disciplines suivantes :

discipline	MAN	U23 M	U20 M	WOM	U23 W	U20 W
50	X	X	X	X	X	X
60	X	X	X	X	X	X
200	X	X	X	X	X	X
400	X	X	X	X	X	X
800	X	X	X	X	X	X
1000	X	X	X	X	X	X
1500	X	X	X	X	X	X
1 mile	X	X		X	X	
3000	X	X	X	X	X	X
5000	X			X		
50 h	X	X	X	X	X	X
60 h	X	X	X	X	X	X
hauteur	X	X	X	X	X	X
perche	X	X	X	X	X	X
longueur	X	X	X	X	X	X
triple	X	X	X	X	X	X
poids	X	X	X	X	X	X

discipline	MAN	U23 M	U20 M	WOM	U23 W	U20 W
relais						
4 x 200	* X			* X		
4 x 400	* X			* X		
concours multiples						
pentathlon				X	X	X
heptathlon	X	X	X			

* relais nationaux et de société (autres seulement relais de société)

14.2.3 Records suisses courses sur route

Swiss Athletics gère des records suisses pour les catégories hommes, femmes, U23 et U20 dans les disciplines suivantes :

discipline	MAN	U23 M	U20 M	WOM	U23 W	U20 W
10 km	X	X	X	X	X	X
½ marathon ¹	X	X	X	X	X	X
½ marathon ²				X	X	X
marathon ¹	X	X	X	X	X	X
marathon ²				X	X	X
100 km	X			X		
marche sur route						
10 km			X			X
20 km	X	X		X	X	
50 km	X	X				

¹ records dans courses mixtes ; ² records dans courses avec femmes uniquement

Attention :

pour les records des courses sur route, ce sont exclusivement les temps bruts qui comptent

14.2.4 Homologation des records suisses

- Le CD tient compte des critères mentionnés ci-après pour homologuer comme record Suisse une performance qui améliore ou égale un record Suisse existant.
- Les records homologués seront annoncés sur le site web de Swiss Athletics.
- Swiss Athletics délivre des diplômes pour les records suisses homologués.

a) Citoyenneté

- Les records suisses ne peuvent être établis que par des citoyens et citoyennes suisses en possession d'une licence Swiss Athletics.
- Les records de relais sont reconnus uniquement si l'équipe qui l'a établi est exclusivement composé de citoyens suisses.

b) Chronométrage

Dans les disciplines de course, seules les performances réalisées avec un système de chronométrage de l'homologation A (annexe 10) reconnu par Swiss Athletics sont pris en compte.

c) Records dans les épreuves multiples

Les conditions doivent en tout point correspondre à celles des épreuves simples, à l'exception de celles pour lesquels le vent est mesuré et où la vitesse moyenne du vent (basée sur les vitesses totales du vent mesurées dans les disciplines simples, divisées par le nombre de ces disciplines) ne peut être supérieure à + 2m/s.

Exemple :

100m + 4,5m/s ; longueur - 1,0m/s ; 110mH + 2,5m/s ; somme + 6,0m/s.

Somme : 3 = **2,0m/s**. La condition est donc remplie.

d) Records hors stade

- Hors stade, les records seront reconnus uniquement si les parcours ont été mesurés par un mesureur de parcours Swiss Athletics ou reconnus au niveau international avec la méthode Jones Counter et qu'un protocole de mesure correspondant existe.
- Les temps bruts sont valables.

e) Protocole de record

- Lorsqu'un record est établi ou égalé lors d'une compétition en Suisse, l'organisateur doit remettre le protocole de record intégralement rempli au chef du jury d'appel immédiatement après la compétition. Le chef JA contrôle, co-signe et envoie le protocole de record à Swiss Athletics.
- Pour tous les records de course, il faut joindre au protocole de record les justificatifs mentionnés dans la fiche technique „Records“.

Remarque

Les records suisses réalisés à l'étranger sont homologués sur la base de la liste officielle de résultats.

f) Contrôle de dopage

- Les records suisses homme et femmes sont homologués uniquement si un contrôle de dopage (exception = relais de société = pas de contrôle de dopage) a été effectué et qu'il s'est avéré négatif.
- Les athlètes sont responsables d'effectuer le contrôle en temps opportun dans les 24h.

14.3 Meilleures performances suisses

Swiss Athletics gère des meilleures performances suisses pour les catégories et disciplines suivantes :

- hommes, femmes, U23, U20 : toutes les disciplines sans record selon RO Art. 8 et 9 et 14.2.
- U18, U16 et U14 : toutes les disciplines selon RO Art 8 & 9
- marche : selon RO Art 8.1 / Art 11

14.3.1 Reconnaissance des meilleures performances

- a) Les meilleures performances sont reconnues si le résultat est réalisé à une compétition autorisée en Suisse ou à une compétition à l'étranger. Une liste officielle de résultats de la compétition suffit.
- b) Les meilleures performances suisses ne peuvent être établies que par des citoyennes et citoyens suisses en possession d'une licence Swiss Athletics. Les meilleures performances de relais sont reconnues uniquement si l'équipe qui a réalisé la meilleure performance est entièrement composée de citoyens suisses.

15. Dispositions finales

Le présent règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme 2018 (y.c. annexes et fiches techniques) remplace toutes les anciennes versions et entre en vigueur le 1^{er} avril 2018 avec l'approbation par le comité central de Swiss Athletics le 24 mars 2018.

La révision du RO se fait en principe tous les deux ans.

Swiss Athletics peut adapter RO/fiches techniques chaque année, si :

- des adaptations réglementaires techniques sont nécessaires et / ou
- l'IAAF décide des changements de règlement

SWISS ATHLETICS

Le Président
Christoph Seiler

Le Chef des règlements
Thomas Müller

Approuvé par le comité central le 24 mars 2018 sur proposition de la commission des règlements.

Membres de la commission des règlements : Thomas Müller (président), Toni Fässler, Hanspeter Feller, Peter Heinzer, Fredy Mollet et Thomas Suter

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} avril 2018

Annexe RO 2018

Ces annexes doivent faciliter l'organisation des compétitions d'athlétisme et aider le travail pratique des jurys d'appel et de concours.

Les fiches techniques de Swiss Athletics sont parties du RO et complètent les annexes 2 à 5 du RO (voir site web Swiss Athletics).

Annexe 1 : jury d'appel

Le jury d'appel est responsable du respect des règlements RO/IWR/CSI et CS Team. Pour chaque compétition, le chef du jury d'appel rédige un rapport à l'attention de l'office de convocation JA et de l'organisateur. Ce rapport doit être envoyé par e-mail (à la rigueur par courrier A) deux jours après la manifestation.

A1.1 Engagement des juges-arbitres aux manifestations et compétitions officielles

- Championnats (CSI et CS Team selon propres règlements) et les compétitions officielles (y.c. meetings C, avec plus de 3 disciplines) sont placés sous le contrôle d'un jury d'appel de trois personnes. Le chef du jury d'appel est désigné par l'office de convocation.
- Les meetings C avec moins de 3 disciplines, les compétitions U14 / U12 / U10 et les projets jeunesse (finales cantonales, finales régionales et finale suisse) se déroulent avec un juge-arbitre.
- En ce qui concerne les championnats régionaux et suisses, les rencontres internationales ainsi que les meetings A et B, il faut annoncer un juge-arbitre à Swiss Athletics au moment où la compétition est annoncée (pour les championnats avec la convention). L'office de convocation (AST CH) de Swiss Athletics désigne deux juges-arbitres experts ou le nombre de starters experts.
- L'office de convocation de Swiss Athletics convoque trois juges-arbitres experts pour les championnats suisses de relais; un jury d'appel de quatre personnes fonctionne à cette manifestation. L'une d'entre elles est désignée comme chef.

A1.2 Engagement des juges-arbitres aux autres compétitions exigeant une licence

Aux autres compétitions exigeant une licence, l'organisateur doit prévoir deux juges-arbitres. Le chef du jury d'appel est désigné par l'office de con-

vocation ACA. Aux manifestations C, les juges-arbitres prévus par l'organisateur peuvent aussi fonctionner dans l'organisation.

A1.3 Projets jeunesse

Aux finales cantonales et régionales des projets jeunesse, le juge-arbitre est désigné par l'office de convocation ACA (AST ACA), aux finales suisses par l'office de convocation de Swiss Athletics (AST CH).

A1.4 Manifestations de marche

- Pour les manifestations de marche, la commission de compétition demande de convoquer quatre ou plus de juges de marche. Le chef des juges de marche les désigne par tirage au sort.
- Pour les championnats suisses, la commission de compétition désigne le chef des juges de marche. L'organisateur doit présenter les juges de marche aux marcheuses et marcheurs avant le départ.

A1.5 Indemnisations

L'organisateur doit rembourser les frais aux membres du jury d'appel, aux starters et juges de marche selon règlement sur les taxes.

A1.6 Tâches du jury d'appel

A1.6.1 Contrôles avant le début de la compétition

Le jury d'appel a pour tâche de vérifier les emplacements et installations/équipements de compétition une heure avant la compétition.

a) Superviser le contrôle des licences.

- Le principe suivant est valable pour les compétitions ouvertes uniquement aux licenciés : sans licence valable, impossible de participer!
- Il n'est pas nécessaire de contrôler les licences aux compétitions avec inscription en ligne (contrôle à l'inscription).
- Il faut contrôler la validité des licences (via Athletica) aux compétitions avec inscriptions sur place.

b) Autres contrôles

- Lors de manifestations, vérifier la tenue de compétition des athlètes au stade selon règlement sur la publicité. Les athlètes concourent dans une tenue validée par la société (selon règlement sur la publicité). Il n'y a pas des prescriptions sur la tenue pour les championnats hors stade.

- La participation aux championnats est autorisée uniquement en tenue officielle de la société pour laquelle l'athlète est licencié (short, maillot, une ou deux pièces).
- Il est à la rigueur permis de porter une tenue neutre sans inscription/logo ou autre combinaison (de couleurs) commerciale.

Remarque :

il faut également porter la tenue de compétition aux remises des prix, le survêtement officiel de la société correspondante ou un survêtement neutre est également autorisé.

- vérifier si un poste sanitaire est en place et s'il est bien signalé
- vérifier si les directives sur la publicité sont respectées
- contrôler les consignes de sécurité dans la zone de compétition (voir également fiche technique Sécurité)

A1.6.2 Contrôles pendant la compétition

- Est-ce que seuls athlètes et juges en activité se trouvent dans l'enceinte? Est-ce que la collaboration avec le service d'ordre de l'organisateur fonctionne?
- Est-ce que les dossards sont portés sans être pliés et visiblement?
- Le jury d'appel a le droit d'exclure les concurrents au comportement incorrect.
- Les juges-arbitres doivent contrôler au hasard des feuilles de concours pendant la compétition
- Le jury d'appel doit traiter sans tarder protestations et réclamations dans un endroit tranquille, à l'abri du public. La décision doit être communiquée immédiatement aux personnes concernées.
- Si quelqu'un se sent lésé par la décision, il doit être informé qu'il a un droit de porter plainte (dans les 20 jours après ouverture de la décision de recours) au secrétariat Swiss Athletics (règlement de juridiction).
- A la fin de la compétition le jury de concours doit contrôler les feuilles de compétition et les viser
- En cas de records, le chef du jury d'appel fait en sorte que l'organisateur établisse le protocole de record nécessaire (voir également fiche technique records).
- Les juges-arbitres doivent être munis d'un signe distinctif bien visible.

A1.7 Jury d'appel courses sur piste

Avant le début de la compétition, le jury d'appel doit procéder aux contrôles suivants :

- pour les meetings de relais : les zones de transmissions sont-elles marquées correctement et est-ce que les juges de transmission sont au

courant des modifications apportées aux zones de transmission dès 2018 ?

- avec un chronométrage électronique, le jury d'appel doit contrôler le chronométrage conformément à l'annexe 10
- l'anémomètre est-il utilisé et placé correctement ?
- pour les courses de haies, il y a lieu de contrôler la hauteur des haies et la distance entre les haies
- contrôles analogues pour les courses de steeple
- le jury d'appel doit faire en sorte qu'il y ait suffisamment de place pour les athlètes après l'arrivée (important pour les compétitions en salle où une distance minimale de 15 m est exigée)

A1.8 Jury d'appel championnat suisse hors stade

- Contrôler le protocole de mesurage du parcours.
- Avant le début de la course, il faut inspecter le parcours.
- L'organisateur doit remédier aux éventuels risques d'accident.
- Si des raccourcis sont possibles et lors de croisements, un commissaire avec les instructions y relatives doit surveiller ces passages pendant la course.
- A l'arrivée, il y a lieu d'assurer un espace libre suffisant pour les coureurs.
- Avant le début de la course, il faut contrôler l'infrastructure et les postes de ravitaillement.
- Le jury d'appel contrôle si les barrières sont stables et placées correctement dans les virages.

A1.9 Jury d'appel disciplines techniques

- Contrôle des installations et engins (contrôle des poids).
- En cas de mesurages électroniques, optiques des distances : contrôles conformément au RO annexe 12.
- Les personnes qui contrôlent les engins doivent munir les engins admis à la compétition d'une marque de contrôle.
- Les juges de concours doivent être informés du nombre d'essais permis conformément aux directives Swiss Athletics. En règle générale, il y a 2 essais sur appel et dans l'ordre de passage tiré au sort.
- Contrôler si l'anémomètre est placé et utilisé correctement.
- Pour les concours de jet et lancer, il faut surveiller que les engins ne soient pas ramenés en lançant.

Annexe 2 : jury courses

A2.1 Contrôle de l'installation et du matériel

- Le starter contrôle le fonctionnement du pistolet (dispositif) de départ.
- Contrôler la liaison avec le chronométrage (depuis toutes les positions de départ).
- Le contrôle du chronométrage électronique se fait par les spécialistes et par le jury d'appel (coup zéro).
- L'aide starter contrôle les blocs de départ.
- Il faut utiliser des haut-parleurs aux championnats suisses et régionaux ainsi qu'aux meetings A et B.
- Est-ce qu'un anémomètre homologué avec maniement (RO annexe 11) est utilisé?
- Y a-t-il suffisamment de témoins pour les courses de relais?

A2.2 Fiches techniques pour les courses

- ▶ Fiche technique piste droite
- ▶ Fiche technique piste circulaire
- ▶ Fiche technique relais
- ▶ Fiche technique emplacements des juges de transmission
- ▶ Fiche technique protocole juges de couloirs et de transmission
- ▶ Fiche technique faux-départ, mesure du vent
- ▶ Fiche technique départ en groupes resp. départ „Oslo“

Annexe 3 : jury hauteur / perche

A3.1 Contrôle de l'installation et du matériel

- Au moins 3 barres par installation sur place.
- Tapis de saut :
 - hauteur : dimension minimale = 500x300x70cm
 - perche : dimension minimale = 500x500x80cm, complément de tapis: min. 200cm
- Latte de mesure :
 - hauteur : au moins 2.5m de haut,
 - perche : avec pied transversal, au moins 5 ou 6m de haut
- Mesurage électronique, optique des hauteurs (Annexe 12).
- Neutralisation (seulement perche) voir fiche technique saut à la perche ; fixer une éventuelle neutralisation avant le début du concours!
- Est-ce que les mètres sont marqués le long de la piste d'élan selon IWR?

A3.2 Barrage :

Voir fiche technique barrage

A3.3 Fiches techniques

- ▶ Fiche technique hauteur
- ▶ Fiche technique barrage
- ▶ Fiche technique perche
- ▶ Fiche technique perche en longueur

Annexe 4 : jury longueur / triple

A4.1 Contrôle de l'installation et du matériel

- Ruban métrique étalonné (longueur = 10 m, triple saut = 20 m).
- Râteau, pelle, balai, fiche
- Planche de plasticine (deux par installation)
- Anémomètre homologué avec maniement (annexe 11)
- Mesure électronique, optique des distances (annexe12)

A4.2 Restriction du nombre d'essais

- À part aux championnats suisses, le nombre d'essais dans les disciplines techniques (excepté saut en hauteur et à la perche) peut être limité à toutes les compétitions. Le nombre d'essais doit déjà être clairement précisé dans la publication et les directives.
- Avec plus de 8 participants, tous les athlètes doivent bénéficier de 3 essais à un championnat suisse. 3 essais supplémentaires sont accordés aux 8 meilleurs, dans l'ordre inverse au classement (IWR180.5).

A4.3 Fiches techniques

- ▶ Fiche technique longueur
- ▶ Fiche technique triple

Annexe 5 : jury jet / lancer

A5.1 Contrôle de l'installation et du matériel

- Jet du poids : suffisamment (min. 3) de poids (tableau des poids), ruban métrique étalonné (25m), râteau, balai, fiche.
- Jet du poids, lancer du disque, du marteau et du javelot : suffisamment (min. 3) d'engins, ruban métrique étalonné (100m), balai, 20 fiches ou panneaux.
- Lancer de balle : suffisamment (min. 3) balle (tableau des poids), ruban métrique étalonné (min. 50m), fiches.
- Éventuellement mesure des distances électronique, optique (annexe 12).
- Tous les engins doivent être contrôlés par le chef du matériel de l'organisateur et être munis d'une marque en conséquence à chaque concours.
- Cage de protection (disque et marteau) : voir sécurités (annexe 13). Tenir compte de la réglementation de transition hauteur de la cage de disques à partir de 2018.

A5.2 Restriction du nombre d'essais

Voir annexe 4.2.

A5.3 Fiches techniques

- ▶ Fiche technique poids
- ▶ Fiche technique disque
- ▶ Fiche technique lancer en rotation
- ▶ Fiche technique marteau
- ▶ Fiche technique javelot
- ▶ Fiche technique balle

Annexe 6 : Championnats sur route

A6.1 Attribution des championnats

Les critères d'attribution selon manuel et fiche technique de discipline correspondante doivent être respectés et sont examinés par le comité de course avant l'attribution.

A6.2 Courses de championnats dans manifestations existantes

Si un championnat est intégré dans une course existante, les directives techniques de cette course sont largement reprises.

A6.3 Date de déroulement

Si un championnat suisse hors stade est intégré dans une course existante, la date de déroulement s'aligne sur la date traditionnelle de déroulement de la course déjà existante (afin d'éviter des collisions de dates avec d'autres courses).

A6.4 Liste de résultats

L'organisateur doit établir immédiatement après la course une liste de résultats avec catégorie/nom/prénom/année de naissance/société/nationalité/temps et la publier sur un tableau d'affichage et sur l'Internet.

A6.5 Fiches techniques

- ▶ Fiche technique 10km sur route
- ▶ Fiche technique semi-marathon / marathon
- ▶ Fiche technique 100km

Annexe 7 : championnats de course de montagne et trail

A7.1 Attribution des championnats

Les critères d'attribution selon manuel et fiche technique de discipline correspondante doivent être respectés et sont examinés par des spécialistes correspondants avant l'attribution.

A7.2 Courses de championnats dans manifestations existantes

Si un championnat est intégré dans une course existante, les directives techniques de cette course sont largement reprises.

A7.3 Date de déroulement

Si un championnat suisse hors stade est intégré dans une course existante, la date de déroulement s'aligne sur la date traditionnelle de déroulement de la course déjà existante (afin d'éviter des collisions de dates avec d'autres courses).

A7.4 Liste de résultats

L'organisateur doit établir immédiatement après la course une liste de résultats avec catégorie/nom/prénom/année de naissance/société/nationalité/temps et la publier sur un tableau d'affichage et sur l'Internet.

A7.5 Fiches techniques

- ▶ Fiche technique course de montagne
- ▶ Fiche technique Trail Running

Annexe 8 : championnats suisses de marche

A8.1 Renvoi à l'IWR

Toutes les compétitions de marche doivent se dérouler selon les règlements IAAF en vigueur, resp. leur traduction allemande de l'IWR.

A8.2 Directives spéciales pour certains championnats

A8.2.1 Championnats suisses 20 km marche sur route

Selon les conditions atmosphériques, l'organisateur doit disposer à intervalles raisonnables des postes de rafraîchissement – eau et éponges

A8.2.2 Championnats suisses 50 et 100 km marche sur route

- Pour ces deux championnats, comme pour toutes les épreuves de plus de 20 km, seul le ravitaillement aux postes officiels est admis.
A partir du 5^e km des postes de ravitaillement seront placés tous les 5 km ou à chaque tour. Le ravitaillement fourni soit par l'organisateur soit par les participants eux-mêmes seront disponibles à ces postes. Le ravitaillement doit être disposé de manière que les concurrents puissent le prendre facilement ou qu'il puisse être donné de main à main aux concurrents. En plus de ces postes, l'organisateur doit prévoir des postes de rafraîchissement (eau, éponges) à mi-parcours entre les postes de ravitaillement.
- Tout concurrent qui se ravitaille ailleurs qu'aux postes officiels installés par l'organisateur sera passible de disqualification.
- Les suiveurs sont tenus de rester à une distance d'au moins 10 mètres derrière les athlètes.

A8.2.3 Fermeture de l'arrivée

L'organisateur est en droit de fermer le contrôle de l'arrivée conformément au nombre minimum de points figurant dans le *barème FSM*

A8.2.4 Déroulement

- Les championnats doivent se dérouler le samedi ou le dimanche
- Seule la conférence des présidents ou les techniciens de la Fédération de marche peut décider une dérogation à cette règle

A8.3 Contrôle des compétitions et des longueurs des parcours

- La commission de compétition fait contrôler la longueur du parcours en collaboration avec l'organisateur et fait un rapport à la Fédération.
- Les juges de marche doivent être équipés des insignes officiels, et de leur matériel (fanions, cartes d'avertissement et de disqualification ainsi que de formulaires de rapport). Ce matériel se trouve chez le responsable des juges de marche.

Annexe 9 : Swiss Masters Athletics (SMA)

A9.1 Championnats suisses SMA

Les SMA peuvent publier des championnats suisses au stade pour les catégories Masters selon RO 1.1. Les directives de SMA sont valables.

A9.2 Règlementation des faux départs

Les dispositions spéciales WMA sont valables dans la mesure où aux compétitions SMA les règles de faux départ selon fiche technique faux départ ne sont pas appliquées.

A9.3 Passage dans une autre classe d'âge

Au niveau national, le passage d'une classe d'âge dans la suivante se fait au début de l'année civile (au niveau international la date de naissance fait foi).

A9.4 Meilleures performances - records

Le comité SMA peut tenir des listes des meilleurs, des meilleures performances et des records, de manière analogue à celles de la fédération européenne (EMA) et mondiale (WMA). Les contrôles de dopage ne sont pas exigés pour reconnaître les records SMA.

Annexe 10 : chronométrage électronique

A10.1 Classification des homologations

- Tous les dispositifs de chronométrage sont classés dans les niveaux d'homologation A, C ou D en fonction de leurs données techniques.
- Les dispositifs de chronométrage qui veulent être homologués par Swiss Athletics, doivent au moins répondre aux critères de l'IAAF et remplir en plus les conditions suivantes pour être admis dans la classe d'homologation correspondante.
- La liste des dispositifs de chronométrage homologués par Swiss Athletics et leur répartition dans les classes d'homologation est en ligne sur la page d'accueil de Swiss Athletics.
- Tous les dispositifs de chronométrage qui sont utilisés aux compétitions officielles / championnats ou avec lesquels les meilleures performances/records doivent être reconnus, doivent être homologués par Swiss Athletics.

A10.1.1 Homologation A

Caméra à lignes CCD avec enregistrement à lignes PC d'au moins **1000** lignes verticales/seconde et en plus échelle de temps synchronisés selon règle IAAF 165.

A10.1.2 Homologation B

À partir de 2018, les dispositifs avec l'ancienne homologation B ne sont plus acceptés pour les compétitions exigeant une licence et dont les résultats sont enregistrés dans la liste des meilleurs.

A10.1.3 Homologation C

Installation de barrage optique avec au moins 2 faisceaux lumineux installés à la suite à 20 cm de hauteur et d'une largeur de faisceaux lumineux d'au maximum 5 cm sur toute la largeur de la piste, principalement pour les compétitions des catégories jeunesse.

A10.1.4 Homologation D

Système de chronométrage par transpondeur selon règle IWR /IAAF 165.24 pour les courses hors stade.

A10.2 Utilisation (voir aussi RO Art. 4.2)

- Le chronométrage électronique avec **homologation A** est obligatoire à toutes les compétitions internationales, championnats suisses ainsi qu'aux meetings A et B.
- Aux meetings C, l'homologation C est encore acceptée à court terme pour les plus petites compétitions au niveau de la jeunesse C. Les temps

chronométrés sont reconnus comme valeurs électroniques, si le dispositif de chronométrage correspond au moins à l'homologation C, mais ne comptent pas comme limites pour les championnats internationaux. Il est donc recommandé à tous les organisateurs de passer à un chronométrage avec homologation A même pour les meetings C.

A10.3 Vérifier l'installation de chronométrage

- Avant chaque manifestation d'athlétisme, l'installation de chronométrage doit être vérifiée par un membre du jury d'appel selon les directives mentionnées ci-après au moins une heure avant le début de la compétition. Le responsable du chronométrage de la manifestation est dans tous les cas responsable pour le bon fonctionnement de l'installation de chronométrage.
- Le terme "chronométrage électronique" n'est valable que si les temps ont été enregistrés par un processus de mesure complètement automatique. Tous les autres processus de chronométrage tombent sous le terme «chronométrage manuel».

A10.3.1 Homologation A

- Vérifier la date de révision.
- Le prolongement de la ligne d'arrivée jusqu'à l'emplacement de la caméra doit être mesuré.
- Pour la vérification, l'installation doit être enclenchée au chiffre le plus élevé/seconde de ligne (au moins 1000).
- Déclencher le temps à la main (par le clavier). Sur l'échelle du temps et sur tous les autres affichages, seuls les marques de temps 1/10 doivent apparaître.
- Lorsque le système d'enregistrement de la course et du temps est activé, donner un départ un tirant un coup avec l'appareil de départ placé sur la ligne d'arrivée.
- Il faut tout d'abord contrôler, si tous les appareils se sont mis en marche. Ceci doit être visible sur chaque installation. Ensuite on fait passer l'arrivée à un coureur et on contrôle les points suivants :
 - est-ce que la fumée (flash) du pistolet de départ et le début de l'échelle du temps apparaissent sur le moniteur de manière synchrone? (tolérance 1/1000 seconde)
 - est-ce que les temps du coureur sur le moniteur correspondent aux temps de l'imprimante et du tableau? De petites différences sont possibles, car les temps de l'imprimante et du grand écran sont déclenchés par le faisceau lumineux
- Observer un passage de l'arrivée sur le moniteur. Tous les marquages de la piste doivent apparaître en noirs ; si ce n'est pas le cas, la caméra n'est pas disposée correctement sur la ligne d'arrivée.

- Évaluer un temps au millième (par ex.10.231). En arrondissant au centième, cela doit donner 10.24 (tous les temps sont arrondis en athlétisme). Si c'est arrondi à 10.23, alors le logiciel est mal réglé (par ex. mauvaise activité sportive).

A10.3.2 Homologation C

- Vérifier la date de la révision.
- Le signal de départ doit déclencher automatiquement l'installation.
- Les impulsions d'arrêt doivent être déclenchées par les faisceaux lumineux.
- Le faisceau lumineux doit remplir les conditions suivantes :
 - écartement des faisceaux lumineux en hauteur : 20cm. Au minimum double.
 - largeur de faisceaux lumineux sur toute la piste : max. 5cm
- À la fin de la course il faut pouvoir lire tous les temps sur le système de chronométrage.
- Sur la bande imprimée on doit voir si l'impulsion de départ a été donnée à la main ou automatiquement.
- Après la course une mémoire (une montre) doit rester libre pour pouvoir stopper encore une fois un temps.

A10.4 Records suisses et limites pour les comp. internationales

Les records suisses (et limites internationales) sont reconnus, si les conditions suivantes sont remplies :

- a) l'installation de chronométrage utilisée possède l'homologation A
- b) les justificatifs suivants sont nécessaires :
 - support de données électronique ou impression d'images avec enregistrement de la course
 - support de données ou impression d'images avec enregistrement du contrôle de coup de départ

A10.5 Révision des installations de chronométrage

Toutes les installations de chronométrage homologuées par Swiss Athletics doivent être révisées **tous les quatre ans**, afin de garantir un fonctionnement impeccable. Un protocole de chaque révision doit être établi à chaque révision. Celui-ci est conservé avec l'installation de chronométrage et sert à prouver au jury d'appel que cette prescription est respectée.

A10.6 Contrôle

Le responsable Swiss Athletics des installations de chronométrage est en tout temps autorisé à contrôler les dispositifs de chronométrage existants dans les stades et à édicter les instructions nécessaires via Support compétition.

Annexe 11 : mesure du vent

- a) La vitesse du vent doit être vérifiée avec un appareil homologué par Swiss Athletics. Elle tient une liste des appareils de mesure valables et de leurs offices de révision. Tous les anémomètres homologués par Swiss Athletics doivent être révisés **tous les cinq ans**, afin de garantir un fonctionnement impeccable.
- b) Un protocole ou un autocollant de révision doit être conservé avec l'appareil.
- c) Le chef technique de la manifestation est responsable du placement conforme aux règles et du maniement de l'anémomètre ; le juge-arbitre contrôle.
- d) La fiche technique mesure du vent règle dans les détails le fonctionnement et maniement de l'anémomètre.
- e) Le responsable Swiss Athletics des anémomètres est en tout temps autorisé à contrôler les dispositifs de mesure du vent existants et à édicter les instructions nécessaires via support compétition.

Annexe 12 : mesure électronique, optique des distances et hauteurs

- Il n'y a pas d'homologation des différents appareils de mesure. L'IAAF tient une liste des appareils de mesure certifiés par l'IAAF.
- Une mesure avant le concours est nécessaire et se fait selon la feuille complémentaire „protocole mesure électronique des distances“.
- Des spécialistes (ou des personnes bien instruites) doivent manipuler les appareils de mesure.

A12.1 Mesure électronique, optique des distances

- a) Pour chaque discipline et sur chaque installation, il faut fixer des points de contrôle en permanence selon la feuille complémentaire et les mesurer avec un ruban métrique ainsi que l'appareil de mesure. Ces mesures doivent être notées sur le formulaire „protocole mesure électronique de distances“. Le formulaire peut être téléchargé sur la page d'accueil de Swiss Athletics.
- b) Pour garantir aucun dérèglement pendant le concours, il faut fixer des points de contrôle et les contrôler selon feuille complémentaire. Après le concours, le protocole est conservé au bureau des calculs avec la feuille de concours.
- c) Le responsable du jury du concours donne le signal pour retirer le réflecteur au point de mesure et non la personne qui manipule l'appareil de mesure. Auparavant le résultat doit parvenir au jury du concours (important aussi en cas de record).
- d) En cas de record, on ne remeure pas avec le ruban métrique. Le juge-arbitre doit lire sur l'appareil de mesure la distance record et la noter. Ensuite on procède à une mesure de contrôle au point de contrôle le plus proche fixé en permanence. Le même résultat que lors de la première mesure doit être obtenu. On a ainsi l'assurance que l'instrument n'a pas été dérèglé.

A12.2 Mesure électronique, optique des hauteurs (saut à la perche)

- a) Les surfaces de déplacement des montants (0 cm à +80 cm) doivent être horizontales.
- b) Les montants doivent être précisément à la verticale. En plus il faut suspendre un fil de plomb à la barre posée sur les supports. A la position zéro des montants, le fil de plomb doit se trouver au-dessus du bord supérieur de la fosse d'appel.
- c) Avant le début du concours, le juge-arbitre mesure une hauteur (par ex. 4.00 m) avec la latte de mesure. Les montants doivent se trouver

au point zéro. Cette hauteur est ensuite mesurée avec l'appareil de mesure, qui doit indiquer la même valeur.

- d) Lors d'une tentative de record, le juge-arbitre contrôle (après la mise en place des montants et de la hauteur du saut) le résultat sur l'appareil de mesure avant le saut.
- e) Après le saut record, le juge-arbitre contrôle la hauteur du saut sur l'appareil de mesure, les montants en position dans laquelle le sauteur a franchi la barre.

Annexe 13 : sécurité au lancer du marteau

A13.1 Introduction

Les disciplines de lancer ne sont pas seulement spectaculaires, mais aussi des disciplines d'athlétisme dangereuses. Il y a régulièrement des accidents, parfois même avec des conséquences tragiques. Il ne faut pas sous-estimer le danger fondamental représenté par des engins qui volent, mais aussi de ceux qui glissent ou rebondissent. C'est pourquoi il faut accorder, surtout au lancer du marteau, une grande importance à l'aspect de la sécurité des concurrents participant, des juges-arbitres, des juges ainsi que du public (voir aussi fiche technique sécurité, fiches techniques par discipline ainsi que l'annexe 1 de l'IWR).

A13.2 Comportement en vol à l'exemple du marteau

Les règlements ne comprennent pas d'explications sur la phase de vol d'un marteau ; surtout il n'est mentionné nulle part que le point de départ de la trajectoire du marteau se trouve loin en dehors du cercle de lancer. Le schéma ci-contre (illustration 1) montre la situation pour un lanceur droitier (rotation dans le sens contraire des aiguilles d'une montre). «droite» et «gauche» se rapportent à la direction du lancer.

SR : ligne du secteur droite

SL : ligne du secteur gauche

MA : axe médian, séparant en deux l'angle formé par SR et SL

M : intersection de MA avec le bord du cercle

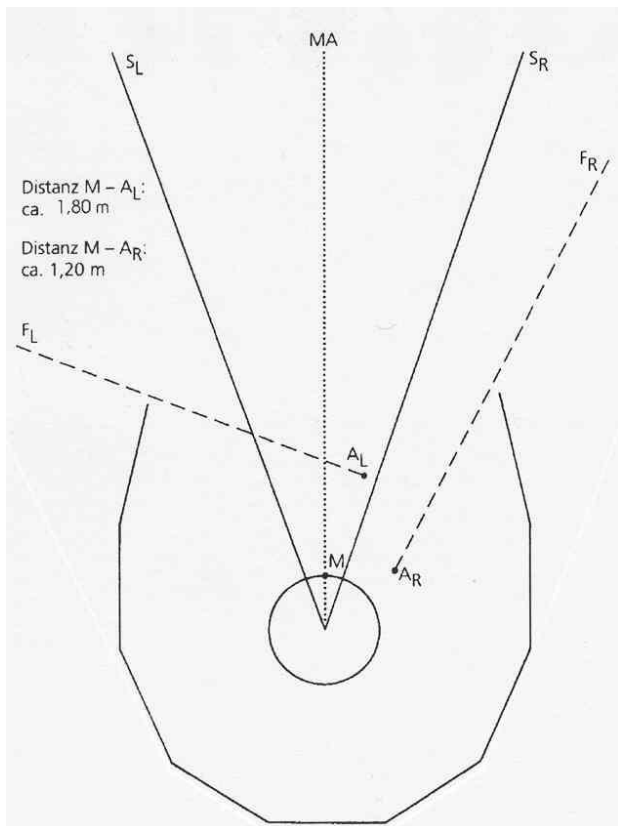
FR : trajectoire (extrême) droite possible

FL : trajectoire (extrême) gauche possible

AR : point d'envol de la tête du marteau, qui fait partie de FR, AR est à peu près distant de 1,20 m de M

AL : point d'envol de la tête du marteau, qui fait partie de FL, AL est à peu près distant de 1,80 m de M

Illustration 1 : comportement du marteau en phase de vol



Zone réservée aux lanceurs/lanceuses, jury d'appel et jury du concours au moins 1m derrière le filet, car les engins qui tombent dans le filet gonflent le filet vers l'arrière!

Au lancer du marteau il faut tenir compte de deux points importants :

1. le marteau ne sort que rarement au-delà de la ligne droite du secteur, car les lanceurs n'utilisent en règle générale qu'env. trois quarts de la partie droite du secteur. Même si le marteau atterrit largement à l'intérieur du secteur, le fil de fer (avec poignée) qui tourne dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour de la tête du marteau a souvent touché au préalable le filet de protection
2. il y a toutefois un grand problème de sécurité sur le côté gauche (sur le côté droit pour les lanceurs gauchers). Le marteau peut – selon la cage de protection – presque s'envoler à angle droit de l'axe médian. On ne peut remédier à ce danger qu'en prenant des mesures d'organisation (grande place latérale, barrages, horaire) ou en installant un filet de protection d'envergure

A13.3 Prescriptions de l'IAAF

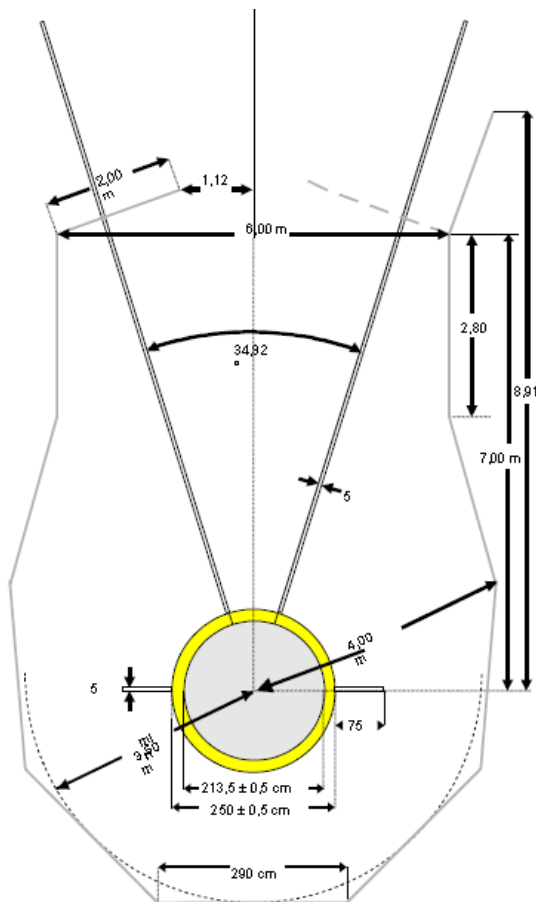
Ces dernières années, la Fédération internationale d'athlétisme IAAF a constamment durci les prescriptions de sécurité. Conformément à l'IAAF / IWR règles 192.3 et 192.4, les mesures suivantes sont exigées pour la cage de protection du marteau (illustration 2) :

- hauteur des parties arrière fixes du filet : 7.00 m
- hauteur des parties avant fixes du filet (derniers 2.80 m) : 10.00 m
- hauteur des ailes pivotantes : 10.00 m
- largeur des ailes pivotantes : 2.00 m
- largeur de l'ouverture : 6.00 m
- distance entre point central du cercle de lancer à l'ouverture:7.00 m

Ces mesures sont impérativement valables lors de compétitions avec des spectateurs tout autour de la piste circulaire et lorsque se déroulent simultanément d'autres disciplines. Autrement le cas échéant, une cage de protection plus simple peut aussi suffire selon règle 192.1 IAAF/ IWR.

Pour les lancers à partir d'une cage de protection du marteau conforme IAAF, le secteur de danger se monte à maximum env. 53°, si dans le même concours on lance aussi bien dans le sens des aiguilles d'une montre que dans le sens contraire des aiguilles d'une montre. Du point de vue de la sécurité, le placement et l'orientation de la cage de protection du marteau sur le terrain d'athlétisme ont donc une grande importance. (IWR règle 192.7 et ill. 2 ci-après).

Illustration 2 : S construction de la cage de protection pour le lancer du marteau selon la règle 192 (voir aussi fiches techniques)



A13.4 Mesures

On ne peut pas attendre des lanceurs qu'ils „visent“ avec 100% de sécurité. Aux grandes manifestations, c'est-à-dire avec un nombreux public et un horaire serré, on exige des cages de protection selon les mesures de l'IAAF. Il est tout aussi important qu'elles soient manipulées par un jury compétent.

En Suisse il n'existe que peu de cages conformes IAAF. Il ne vaut pas la peine d'investir dans une installation sur laquelle ne se déroulent que peu de concours de marteau. En plus, il ne faut pas sous-estimer les problèmes d'entreposage des parties imposantes de construction. Il est donc recommandé d'acquérir une cage de protection pour une région ou de louer une installation mobile lors de certains concours. Il faut de toute façon sur toutes les installations d'athlétisme des cercles et des secteurs de lancer de marteau conformes aux règles ainsi que des douilles bétonnées pour installer la construction de protection.

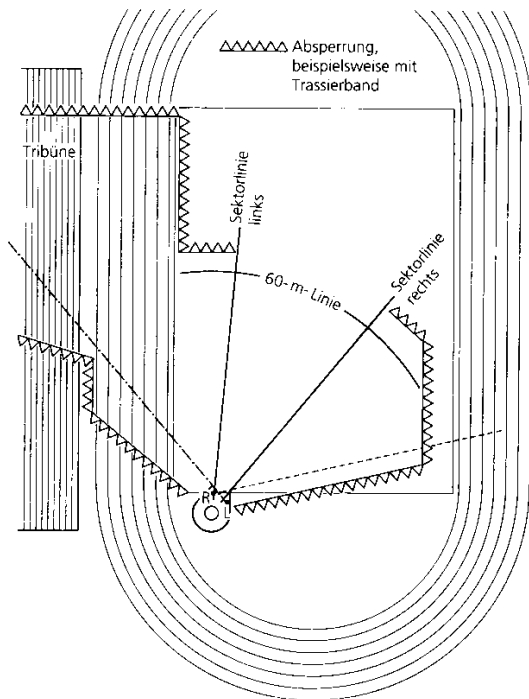
Dans la mesure du possible les concours de marteau doivent avoir lieu sur les installations qui disposent des meilleures cages de protection. Autrement on peut aussi utiliser des cages de protection plus petites (selon édition précédente du règlement IAAF). Il faut remarquer que le secteur de danger est nettement plus grand env. 85° avec des participants tournant dans le sens et le sens contraire des aiguilles d'une montre.

Il faut donc prendre suffisamment de mesures de protection :

- avant la compétition prévue, l'organisateur doit définir sur la base d'un examen, les zones dangereuses à gauche et à droite du secteur et en se référant aux athlètes attendus (lanceurs à 40m ou 70m ?)
- l'horaire doit être établi en fonction des zones de danger et le cas échéant il faut provisoirement interdire certaines parties du stade (par ex. une rampe de places debout, une partie de la piste), par exemple avec des bandes de signalisation etc. (*illustration 3*)
- les filets de la cage de protection qui ne sont pas conformes IAAF doivent impérativement être accrochés librement et ne pas être tendus comme une peau de tambour. Il faut suspendre des poids tout autour de la partie inférieure du filet, afin que le marteau ne puisse pas passer sous le filet de protection
- le jury d'appel peut et doit interdire les concours sur les installations inappropriées ou dangereuses. Ni Swiss Athletics, ni le jury d'appel ne sont responsables des éventuelles conséquences d'une interdiction de lancer prononcée le jour de la compétition, en cas d'installations non conforme en matière de sécurité, l'organisateur est seul responsable.

Illustration 3 : exemple de barrage pour lanceurs à 60 m.

Attention : sur la piste ou les tribunes, le marteau peut rebondir / glisser à plus de 60 m.



L : point de lancement extrême à gauche (avec barrage dans le sens contraire des aiguilles d'une montre)

----- Trajectoire extrême à gauche.

R: point de lancement extrême à droite (avec barrage dans le sens des aiguilles d'une montre)

----- trajectoire extrême à droite.

Annexe 14 : balance de contrôle des engins, rubans métriques

A14.1 Balance de contrôle des engins

Le poids des engins doit être contrôlé sur une balance étalonnée qui répond au moins aux exigences d'une balance commerciale de classe III, admise dans le trafic commercial.

Description d'une balance de classe III :

- la balance porte la marque de la classe III sur la plaque principale, ainsi que les informations sur la charge maximale (max), la charge minimale (min) et l'échelon de vérification (e)
- la balance doit être étalonnée **tous les 2 ans** par un office d'étalonnage avec année et identification de l'office
- le vérificateur établit un protocole d'étalonnage

Exemple : pesage d'un poids de 7.26 kg

- *On utilise une balance avec charge maximale de 10 kg et une valeur d'étalonnage protocolée de 2 g. La balance indique **7265 g**. La différence de cette balance de classe III est d'au maximum ± 2 g.*
- *Le poids a donc une masse de **7263 à 7267 g** et est donc conforme au poids de compétition. Des engins trop lourds peuvent être utilisés en compétition.*

A14.2 Rubans métriques

Les rubans métriques en acier ou matière synthétique / fibre de verre utilisés doivent être conformes à la classe de précision I et être marqués en fonction. En mesurant, il ne faut pas excéder la force de traction indiquée. Les rubans métriques doivent en cas de non utilisation être protégés du soleil.

Annexe 15 : abréviations

Assemblée des délégués	AD
Associations cantonales/régionales d'athlétisme	ACA
Championnats d'Europe	CE
Championnats du monde	CM
Championnats suisses	CS
Championnats suisses interclubs	CSI
Comité central, Swiss Athletics	CC
Comité directeur Swiss Athletics	CD
Communautés d'athlétisme	CoA
Coupe d'Europe	CdE
Coupe du monde	CdM
Fédération suisse de marche	FSM
Haies	h
Internationale Wettkampf Regeln [traduction all. des règles IAAF]	IWR
Jeux olympiques	JO
National Technical Officials	NTO
Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme	RO
Rencontre internationale	RI
Steeple	St
Swiss Athletics	SwA
Swiss Masters Athletics	SMA

Autres fédérations :

Comité international olympique	CIO
Swiss Olympic	SO
International Association of Athletics Federations	IAAF
International Paralympic Committee	IPC
World Masters Athletics	WMA
European Veterans Athletic Association	EVAA
Deutscher Leichtathletikverband	DLV
Österreichischer Leichtathletik Verband	ÖLV
Fédération française d'athlétisme	FFA
Federazione Italiana di Atletica Leggera	FIDAL

Annexe 16 : autres règlements de Swiss Athletics

Les règlements suivants sont disponibles sur le site web de Swiss Athletics :

- règlement CSI
- règlement CS Team
- règlement sur les taxes Swiss Athletics
- règlement de juridiction
- règlement sur la publicité
- règlement sur la formation des fonctionnaires d'athlétisme

Index des mots-clés

A

- Abréviations de termes RO annexe 15
- Affiliation à une société 2.1
- Affiliation Swiss Athletics 1.4
- Annulation de championnats stade 12.1.8
- Annulation de championnats hors stade 13.4
- Appel électronique 12.1.6
- Athletica 12.1.8 / 12.2
- Attribution de championnats 5.2
- Attribution de titre championnats hors stade 13.4
- Autorisation et redevance obligatoires 4.4
- Autres règlements Swiss Athletics annexe 16

B

- Balance de contrôle des engins annexe
- Barrage annexe 3.2

C

- Candidature pour championnats 5.1.
- Catégories 1.1
- Championnats cantonaux 5.6
- Championnats hors stade 10
 - types 10
 - dispositions 7
 - organisation 13
- Championnats régionaux 5.5
- Championnats suisses
 - concours multiple 8.3.1
 - course de montagne 10.6
 - cross 10.1
 - individuels actifs / jeunesse 8.1.1
 - marathon 10.4
 - marche 11 / annexe 8
 - relais 8.2.1
 - salle 9.1

- salle concours multiple	9.3.1
- semi-marathon	10.3
- team	8.4
- trail running	10.7
- 10km route	10.2
- 100km	10.5
- Changement de catégorie	1.4
- Changement de domicile	2.2.4
- Changement de société	2.2
- Chronométrage	annexe 10
- Chronométrage électronique	annexe 10
- Citoyenneté, records	14.2.4a
- Classes d'âge	1.1
- Cocher avant la compétition	12.1.7
- Communautés d'athlétisme CoA	3
- principes	3.1
- création	3.2
- dissolution/démission	3.3
- droit de participation	3.4
- Compétitions de championnats, aperçu	6.1
- Compétitions officielles	4.2
- Compétitions mixtes	1.7
- Compétitions fermées	4.3
- Concours multiples stade	8.3
- Concours multiples salle	9.3
- Contrôle de dopage record suisse	14.2.4f
- Contrôle des licences	12.2 meetings C 4.2.3

D

- Date championnats stade	12.1.1
- Date championnats hors stade	13.1
- Délai d'inscription championnats stade	12.1.2
- Directives vestimentaire et publicitaires	4.2.4 / 5.4
- Disciplines stade (outdoor)	8
- championnats individuels	8.1.1

- autres disciplines individuelles	8.1.2 / 8.1.3
- relais	8.2
- concours multiple	8.3
- CS Team	8.4
- Disciplines salle	9
- championnats individuels en salle	9.1.1
- autres disciplines individuelles	9.1.2
- relais en salle	9.2
- concours multiple en salle	9.3
- dispositions en matière de dopage	1.7
- Dispositions de protection pour U10/U12/U14	1.6
- Distinctions championnats stade	6.5
- Distinctions championnats hors stade	7.3
- Droit de participation	3.4
- Droit de participation	6.5 / 7.3
- championnats suisses stade	6.5
- championnats suisses hors stade	7.3
- Droit au titre CS stade	6.2
- Droit au titre CS hors stade	7.2
F	
- Finance d'inscription	12.1.5 / 12.2b
G	
- Garantie	12.1.5
H	
- Homologation des records suisses	14.2.4
I	
- Invités étrangers aux championnats	6.3
- Inscription championnats stade	12.1.3
- Inscription championnats hors stade	13.2
- Inscriptions tardives championnats stade	12.1.4
- Inscriptions tardives championnats hors stade	13.2
- Insigne en tissu „Champion“ stade	6.5
- Insigne en tissu „Champion“ hors stade	7.3
- IWR	répartition

J

- Jury d'appel annexe 1
 - aux compétitions officielles et championnats annexe 1.1
 - courses sur piste annexe 1.7
 - championnats hors stade annexe 1.8
 - disciplines techniques annexe 1.9
- Jury de concours 12.1.3
 - jury de concours courses annexe 2
 - jury de concours hauteur / perche annexe 3
 - jury de concours longueur / triple annexe 4
 - jury de concours jet / lancer annexe 5

L

- Lettre de libération 2.2.2
- Limitation du nombre d'essais 4.2.3
- Limites pour les championnats 6.4
- Licence 1.3
- Licence obligatoire 4.2.4
 - championnats stade 6.1
 - championnats hors stade 7.1
- Licence kids 1.3.1
- Liste des meilleurs 14.1
 - stade et salle 14.1.1
 - hors stade 14.1.2

M

- Marche 11 / annexe 8
- Médailles stade 6.5
- Médailles hors stade 7.3
- Meetings A 4.2.1
- Meetings B
- Meetings C 4.2.3
- Meilleures performances suisses 14.3
- Mesure électr. optique des distances et hauteurs annexe12
- Mesure des distances, électronique annexe 12
- Mesure des hauteur, électronique annexe 12

- Mesure du vent	annexe 11
- Minimum d'inscriptions championnats	6.3
N	
- National Technical Officials (NTO) stade	12.1.8
- National Technical Officials (NTO) hors stade	13.4
P	
- Publication championnats stade	12.1.1
- Publications championnats hors stade	13.1
- Protocole de records	14.2.4e
R	
- Records suisses	14.2
- stade	14.2.1
- salle	14.2.2
- courses sur route	14.2.3
- Records suisses	14.2
- records suisses stade	14.2.1
- records suisse salle	14.2.2
- records suisses courses sur route	14.2.3
- Recrutement de membres	2.3
- Redevance obligatoire (compétitions)	4.4
- Rubans métriques	annexe 14.2
S	
- Sécurité au lancer du marteau	annexe 13
- Swiss Athletics, affiliation	1.2
- Swiss Masters Athletics	annexe 9